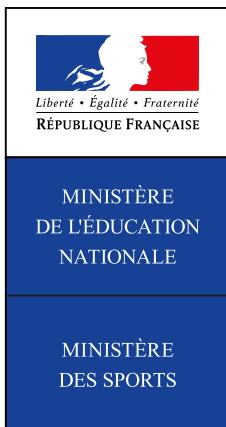


RAPPORT D'ACTIVITÉ

2017

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS



RAPPORT D'ACTIVITÉ **2017**

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

Édition 2017

Publication ministères chargés de la jeunesse et des sports

Chef du service : Hervé CANNEVA

Adjoint au chef du service : Patrick LAVAURE

Coordination éditoriale : Catherine FREIXE

Conception graphique : e-look.fr

Photos : Hervé HAMON

Crédits photos : Agence du service civique

Imprimeur :



AVANT PROPOS



Hervé CANNEVA

Chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

Désormais placée sous l'autorité conjointe du ministre de l'éducation nationale, ministre chargé de la jeunesse et de la vie associative au sein du Gouvernement, et de la ministre des sports, l'inspection générale de la jeunesse et des sports a continué en 2017 à réaliser un nombre élevé de missions qui ont donné lieu à la production de 25 rapports.

La nature de ces rapports [7 rapports de contrôle, 6 rapports d'évaluation, 3 rapports consécutifs à des missions d'appui, 6 rapports d'audit interne et 3 rapports du COPIL DDI] témoigne de la diversité des interventions de l'IGJS dans les champs de la jeunesse, de la vie associative et du sport et de sa capacité à apporter aux ministres les analyses, l'expertise et les préconisations qui leur sont utiles.

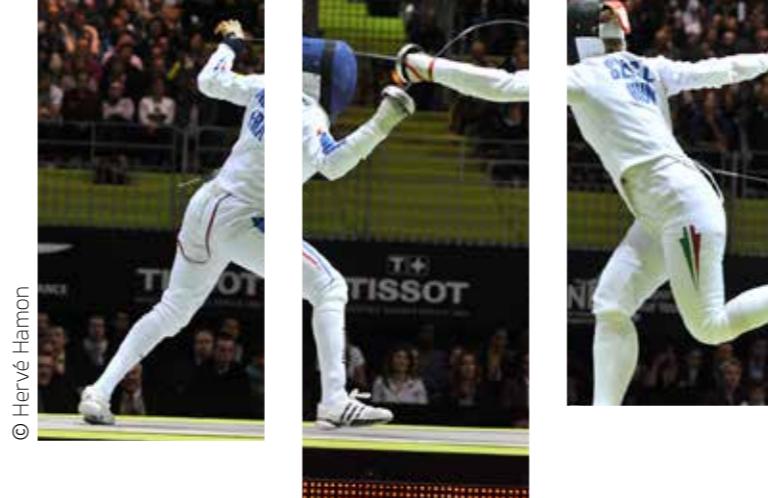
Plus que jamais, la production de rapports est au centre de l'activité de l'IGJS même s'il convient de mettre en évidence les fonctions exercées par les inspecteurs généraux dans différents domaines. Le rapport d'activité de l'année 2017 s'efforce donc, au-delà du traditionnel panorama des rapports, de retracer l'activité liée à ces fonctions s'agissant en premier lieu des fonctions d'inspecteur général référent territorial et des fonctions qui s'inscrivent dans la contribution globale de l'IGJS à la gestion des personnels « jeunesse et sports ».

Dans le prolongement des précédents rapports d'activité, le rapport d'activité de l'année 2017 permet également de souligner l'importance croissante des missions de contrôle et des missions d'audit interne qui représentent plus de la moitié des missions réalisées. Requérant la mise en œuvre de techniques d'investigation particulières et traduisant une évolution des attentes des ministres, ces missions sont véritablement devenues des missions « cœur de métier » dont les fondements législatifs et réglementaires sont désormais clairement établis.

S'il permet de cerner l'ensemble de l'activité des inspecteurs généraux, le rapport d'activité a aussi pour vocation de souligner le travail accompli par les personnels qui interviennent en soutien des missions et des rapports et assurent la gestion administrative du service, en particulier depuis mars 2017 la gestion du corps de l'IGJS, ainsi que par les inspecteurs santé et sécurité au travail rattachés au service de l'IGJS.

Au total, je souhaite que le lecteur puisse prendre connaissance de l'étendue et de la variété des activités de l'IGJS en 2017 et qu'il puisse aussi, par ce biais, mesurer l'investissement professionnel de tous les membres du service.





© Hervé Hamon

SOMMAIRE

I L'IGJS EN 2017 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- 1. Le positionnement institutionnel de l'IGJS** 9
- 2. Les compétences de l'IGJS** 9
- 3. L'activité de l'IGJS** 11
- 3.1. Les missions d'inspection générale** 11
- 3.2. Les fonctions permanentes des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)** 15
- 3.3. La contribution des inspecteurs généraux à la gestion des ressources humaines** 23
- 3.4. Les autres fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux** 26
- 3.5. La participation des membres de l'inspection générale à diverses instances (comités, commissions...)** 27
- 4. Les méthodes de l'IGJS** 28
- 4.1. Les procédures afférentes aux missions** 28
- 4.2. Les groupes thématiques permanents (GTP)** 29

II L'IGJS EN 2017 : LES RESSOURCES HUMAINES

- 1. Le corps de l'IGJS** 33
- 2. Les personnels administratifs** 35
- 3. Les inspecteurs santé et sécurité au travail** 35

III L'IGJS EN 2017 : MISSIONS ET RAPPORTS

- 1. Présentation globale** 39
- 1.1. 38 missions poursuivies ou lancées en 2017** 39
- 1.2. Présentation des rapports 2017** 42
- 2. Les rapports 2017** 43
- 2.1. Les rapports des missionns de contrôle** 43
- 2.2. Les rapports des missions d'évaluation** 49
- 2.3. Les rapports des missions d'appui** 55
- 2.4. Les rapports des missions du COPIL DDI** 56
- 2.5. Les rapports des missions d'audit interne** 59

● ANNEXES

- Annexe 1**
Extraits de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale 66
- Annexe 2**
Décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports 67
- Annexe 3**
Participation à des commissions, comités et organismes divers 70
- Annexe 4**
Liste des rapports publiés sur les sites internet des ministère chargés de la jeunesse et des sports au 31/12/2017 72
- Annexe 5**
Glossaire 2017 74



L'IGJS EN 2017 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Le positionnement institutionnel de l'IGJS

Il résulte :

- de l'article 1^{er} du décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux termes duquel « *ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports (Alinéa 1)* » ;

- de l'organisation gouvernementale en matière de jeunesse et de sports et des décrets d'attribution en vigueur des ministres aux termes desquels l'IGJS est placée sous l'autorité conjointe du ministre de l'éducation nationale, ministre chargé de la jeunesse et de la vie associative, et de la ministre des sports.

2. Les compétences de l'IGJS

La loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, constitue **le fondement juridique des compétences de l'inspection générale de la jeunesse et des sports**.

L'article 21 de la loi précitée dispose ainsi :

I. - L'inspection générale de la jeunesse et des sports assure une mission de contrôle et d'évaluation de la mise en oeuvre des politiques publiques de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Elle assure le contrôle et l'inspection des personnels et des activités des services centraux et déconcentrés des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que des organismes relevant de leur tutelle.

II. - Sont également soumis aux vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports :

1^o Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au premier alinéa du I, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié, sous quelque forme que ce soit, de concours de l'État ou de l'un de ses établissements publics ;

2° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au même premier alinéa, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié de concours de l'Union européenne, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, à la demande de l'autorité ayant attribué ce concours ;

3° Les organismes placés sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative ;

4° Les organismes qui bénéficient d'une délégation, d'une habilitation, d'une accréditation ou d'un agrément accordé par les ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative, par un organisme placé sous leur tutelle ou par l'autorité administrative dans les domaines mentionnés audit premier alinéa ;

5° Les organismes ayant bénéficié de concours, sous quelque forme que ce soit, des services, établissements, institutions ou organismes mentionnés aux 1° à 4° du présent II. Les vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports portent sur le respect des lois et règlements et sur l'utilisation des concours mentionnés aux 1°, 2° et 5° du présent II dont la destination doit demeurer conforme au but dans lequel ils ont été consentis.

III. - Pour l'exercice de leurs missions, les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ont libre accès à toutes les administrations de l'État et des collectivités publiques ainsi qu'à tous les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II.

Les administrations de l'État, les collectivités publiques, les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II sont tenus de prêter leur concours aux membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, de leur fournir toutes justifications et tous renseignements utiles et de leur communiquer tous documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Pour les opérations faisant appel à l'informatique, le droit de communication implique l'accès aux logiciels et aux données, ainsi que la faculté d'en demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

Pour les besoins du contrôle de l'utilisation des concours mentionnés au II, ainsi que dans le cadre des missions de contrôle mentionnées au deuxième alinéa du I, les commissaires aux comptes des organismes contrôlés sont déliés du secret professionnel à l'égard des membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

IV. - Au VII de l'article 43 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, après le mot : « agriculture », sont insérés les mots : « l'inspection générale de la jeunesse et des sports ».

En application des dispositions du IV de l'article 21 de la loi (voir ci-dessus), l'IGJS a été également ajoutée à la liste des inspections générales figurant à l'article 43-VII de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, qui prévoit, dans le cas d'obstacle au contrôle, la saisine du procureur de la République par le ministre dont relève l'inspection concernée.

Il convient de noter que les compétences de l'IGJS en matière de formation, de recrutement et d'évaluation des personnels relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports restent fixées par le décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps.

3. L'activité de l'IGJS



3.1. Les missions d'inspection générale

Les missions d'inspection générale sont au centre de l'activité de l'IGJS en tant qu'elles constituent le cœur du métier des inspecteurs généraux. Ordonnées par les ministres chargés de la jeunesse et des sports, ces missions relèvent :

- ou bien d'un programme de travail annuel ;
- ou bien de commandes ponctuelles liées à l'actualité et aux circonstances qui donnent lieu à l'établissement de lettres de mission.

Par ailleurs, les missions d'inspection générale sont classées conformément à une typologie qui permet de distinguer trois catégories de missions auxquelles s'ajoutent la catégorie des missions d'audit interne et la catégorie des missions réalisées au titre du COPIL DDI.

3.1.1. Les missions de contrôle

Les missions de contrôle occupent une place particulièrement importante parmi l'ensemble des missions réalisées par l'IGJS.

La loi du 27 novembre 2015 dispose en effet que l'IGJS assure le contrôle et l'inspection des personnels

et des activités des services centraux et déconcentrés des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que des organismes relevant de leur tutelle.

Au regard de cette disposition, les missions de contrôle peuvent revêtir des formes diverses [contrôle ou inspection classique d'un service, pré-enquête et enquête relatives à la situation d'un agent public, contrôle de 2^{ème} niveau destiné à s'assurer des conditions de mise en œuvre par les directions d'administration centrale et les services déconcentrés des dispositifs ou des procédures de contrôle dont ils ont la responsabilité...]; elles trouvent aussi pour point d'application privilégié les fédérations sportives ainsi que les établissements publics qui relèvent de la tutelle des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Par ailleurs, la loi précitée soumet aux vérifications de l'IGJS, au titre, d'une part, du respect des lois et règlements dans les domaines de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative, d'autre part, de l'utilisation des concours de l'État ou de l'un de ses établissements publics ainsi que de l'Union européenne et des collectivités territoriales [à la demande de l'autorité ayant accordé ce concours pour les deux dernières citées], un cercle large de

services, établissements, institutions ou organismes qui inclut notamment les CREPS. Pour ces derniers, compte tenu de leur statut d'EPLE, le contrôle portera sur les personnels de l'État en service dans les CREPS et sur les activités exercées au nom de l'État par ces établissements étant précisé que le statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports permet aux ministres d'autoriser les membres de l'inspection générale à intervenir à la demande de collectivités territoriales pour toute mission entrant dans leurs compétences.

Les missions de contrôle relèvent de deux logiques : les missions effectuées dans une logique de revue permanente qui ont vocation à figurer dans le programme de travail de l'année et celles réalisées à la suite d'une commande ponctuelle.

La logique de revue permanente correspond aux missions de contrôle que l'IGJS conduit par rotation au sein des services, établissements et organismes (fédérations sportives, associations nationales d'éducation populaire et de jeunesse) placés sous l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports, relevant de leur tutelle ou bénéficiant de subventions des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

Les missions de contrôle réalisées à la suite d'une commande ponctuelle correspondent en revanche à des missions diligentées à la suite de constats ou de présomptions qui donnent lieu à une saisine spécifique de l'IGJS. Il s'agit alors de missions d'inspection ou d'enquête administrative.

Les 7 rapports de contrôle rendus en 2017 illustrent bien la variété des missions de contrôle réalisées, dont 3 ont porté sur des fédérations sportives, 1 sur un établissement public, 1 sur un CREPS, 1 sur une association nationale d'éducation populaire et de jeunesse et 1 sur une situation individuelle (enquête administrative).

3.1.2. Les missions d'évaluation

Expressément mentionnées par la loi du 27 novembre 2015 précitée, les missions d'évaluation sont destinées à analyser une problématique, une thématique, un dispositif ou un processus afférents à une politique publique et à formuler des préconisations et des recommandations.

6 rapports consécutifs à des missions d'évaluation et relatifs à des sujets particulièrement importants dans les domaines du sport, de la jeunesse et de la vie associative ont été rendus en 2017. Certaines de ces missions ont été conduites avec d'autres corps d'inspection en raison de la dimension transversale des périmètres concernés.

3.1.3. Les missions d'appui

Les missions d'appui sont destinées à apporter à un service, un établissement, un organisme, une institution ou une personnalité, une assistance méthodologique en vue de concevoir ou de mettre en œuvre un projet d'une certaine ampleur nécessitant, pour un temps limité, un concours extérieur ou une approche interinstitutionnelle. L'IGJS est ainsi régulièrement sollicitée en vue d'apporter un concours circonstancié dans le cadre d'opérations de préfiguration ou de conduite de projet. Une mission d'appui peut être également diligentée à la suite ou en complément d'une autre mission.

3 missions d'appui se sont terminées en 2017. Depuis 2016, ces missions donnent lieu à l'établissement de comptes rendus de mission, indépendants des éventuels rapports remis aux ministres par les autorités auprès desquelles la mission d'appui a été effectuée, qui sont adressés au ministre concerné et qui formellement constituent des rapports d'inspection générale.

3.1.4. Les missions effectuées par l'IGJS au titre du COPIL DDI

Des missions sont conduites au titre du dispositif conjoint aux inspections générales et aux corps supérieurs de contrôle intervenant dans le champ des directions départementales interministérielles (DDI) dénommé « COPIL DDI » et mis en place par l'instruction 1590/11/SG du 22 décembre 2011 du Premier ministre. Ce comité de pilotage, coordonné par l'inspection générale de l'administration, est composé des représentants de l'inspection générale des affaires sociales, du conseil général de l'environnement et du développement durable, du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et de l'inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Trois types de missions sont réalisés au titre du COPIL DDI :

- des missions inter-inspections destinées à examiner l'organisation et le fonctionnement de DDI (DDCS, DDCSPP, DDPP, DDT) sur la base d'un programme annuel arrêté en concertation avec le secrétaire général du gouvernement (SGG) ;
- des missions d'évaluation sur des thématiques ayant trait à l'organisation, au fonctionnement et aux ressources de l'administration territoriale de l'État ;
- le cas échéant, des missions inter-inspections conduites au sein de DDI ayant donné lieu au signalement d'incidents ou de dysfonctionnements, qui ont vocation à identifier les problèmes rencontrés et à proposer des actions correctives.

3.1.5. Les missions d'audit interne

La mission permanente d'audit interne (MPAI) de l'IGJS a été créée par le décret n° 2014-377 du 28 mars 2014 qui a confié à l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) le soin d'élaborer et de mettre en œuvre conjointement avec l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) la politique d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales.

De façon générale, les audits visent à s'assurer que les dispositifs de contrôle interne mis en place par les services sont suffisamment efficaces pour garantir une bonne maîtrise des risques juridiques, financiers et « métiers ». Ils ont aussi un rôle de conseil, leurs recommandations devant contribuer à l'amélioration du contrôle interne. Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une charte et d'un code de déontologie fixés par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2014 et de normes interministérielles établies par le Comité d'harmonisation de l'audit interne (CHAI).

La programmation des missions d'audit s'effectue conformément à un plan pluriannuel glissant actualisé chaque année.

6 missions d'audit interne inscrites au programme pluriannuel d'audit interne ont donné lieu à la remise d'un rapport en 2017.

LES MISSIONS EFFECTUÉES PAR L'IGJS AU TITRE DU COPIL DDI EN 2017 – PATRICK LAVAURE



A la suite de la réunion des chefs des corps de contrôle et des inspections générales organisée le 16 décembre 2016, qui visait à examiner les scénarios possibles d'évolution des activités du dispositif conjoint aux inspections générales et aux corps supérieurs de contrôle intervenant dans le champ des directions départementales interministérielles (DDI), dénommé « COPIL DDI » et mis en place par l'instruction 1590/11/SG du 22 décembre 2011 du Premier ministre, les inspections générales qui en sont membres, dont l'IGJS, ont procédé à une rénovation conséquente de leurs modalités d'intervention et des outils méthodologiques qu'elle adoptent pour ces missions conjointes.

Sans remettre en cause l'approche générale du COPIL DDI centrée sur l'échelon départemental, la rénovation des modalités d'intervention du « COPIL DDI » avait pour objectif de les adapter aux évolutions récentes de l'administration territoriale et ainsi de mieux répondre aux attentes du commanditaire (SGG) et des ministères concernés. Cette rénovation n'a toutefois pas conduit à modifier les trois types de missions définies dans l'instruction précitée et qui sont mentionnées supra.

Afin de tenir compte de l'accroissement des charges d'activités des inspections générales membres du « COPIL DDI », le guide méthodologique adopté pour les missions d'examen de l'organisation et du fonctionnement des DDI a été modifié, dans l'objectif d'alléger les rapports (maximum 20 pages pour traiter quatre sujets : le pilotage et le management, les fonctions support, les conditions de mise en œuvre des politiques publiques, la gestion de crise) et de limiter le nombre de rapporteurs par mission. Le volume total de missions dans l'année a par ailleurs été ajusté et le calendrier de déroulement des missions a fait l'objet d'une clarification. Enfin, tous les rapports donnent lieu à une procédure contradictoire et le rapport définitif est suivi par l'organisation d'une réunion associant les représentants de la direction auditee, les rapporteurs, le commanditaire (DSAF) et les représentants des ministères concernés. A l'issue de cette réunion, un plan d'action proposé par le directeur de la DDI en référence aux préconisations

du rapport est validé et sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi par la DSAF. Les rapports ne comportent plus désormais que 5 à 6 préconisations de nature opérationnelle, afin de faciliter l'établissement d'un plan d'action du service contrôlé.

12 missions d'examen de l'organisation et du fonctionnement de DDI, tous types de directions confondus, ont été réalisées au titre du programme de travail du COPIL DDI 2017. Parmi celles-ci, l'inspection générale de la jeunesse et des sports a participé à 3 de ces nouvelles missions portant d'une part sur la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne et d'autre part sur les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et de la Dordogne.

Cette contribution de l'IGJS au sein du dispositif conjoint d'intervention des inspections générales dans les DDI représente une part non négligeable de l'activité annuelle des membres du corps, environ 15 % du total des missions réalisées au cours de l'année.

Comme les années précédentes, l'IGJS a également participé à la mission interministérielle d'évaluation dite « mission transverse » inscrite au programme de travail 2017 du COPIL DDI, qui portait sur la situation et le positionnement de l'encadrement intermédiaire dans les directions départementales interministérielles et dont le rapport a été remis au SGG en septembre 2017.

Le COPIL DDI constitue un lieu privilégié d'échange entre les inspections générales et les conseils généraux, y compris pour harmoniser les missions ministérielles qui se déroulent régulièrement au sein des DDI, dans le but de s'assurer de la bonne application d'une politique ou de procéder à son évaluation. Le COPIL DDI constitue également un lieu d'échanges et de partage des expertises sur l'ensemble des sujets tenant à la réforme de l'Etat territorial. A ce titre, la fin d'année 2017 a permis aux membres du COPIL DDI d'échanger des informations utiles sur la démarche « Action publique 2022 », en particulier pour ce qui a trait à son volet territorial.

3 missions ont donné lieu à la remise d'un rapport en 2017.

3.2. Les fonctions permanentes des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)

Les interventions de l'IGJS au plan territorial reposent sur la fonction d'inspecteur général référent territorial (IGRT) exercée par environ la moitié des inspecteurs généraux dans au moins une région et qui recouvre trois volets principaux :

- La veille territoriale qui permet de fournir aux autorités ministérielles (ministres chargés de la jeunesse et des sports) et administratives (secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, directeurs d'administration centrale concernés) des informations pratiques et un éclairage permanent sur les conditions de mise en œuvre des politiques publiques relevant des domaines de la jeunesse et des sports; elle permet le cas échéant d'anticiper d'éventuelles difficultés rencontrées au plan local, en liaison avec les autorités centrales concernées. Cette veille est effectuée à l'occasion de déplacements spécifiques ou bien à l'occasion des déplacements réalisés au titre du suivi des fonctionnaires stagiaires relevant des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

- La formation initiale statutaire (FIS) des agents relevant des corps spécifiques du

ministère chargé de la jeunesse et des sports (inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse), le rôle des inspecteurs généraux étant fixé par les arrêtés du 8 août 2016 fixant les règles d'organisation générale du stage et le contenu de l'année de formation des inspecteurs de la jeunesse et des sports stagiaires et titulaires, des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs stagiaires et titulaires, des professeurs de sport stagiaires et des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse stagiaires.

- Le suivi des procédures en matière d'inspection, de contrôle (IC) et des conditions d'exercice de ces fonctions par les services déconcentrés (DRJSCS au titre du pilotage, DDCS(PP) au titre de la mise en œuvre). La participation de l'IGJS aux travaux de la commission nationale de programmation « inspection – contrôle » co-pilotée par le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, l'IGAS et l'IGJS ainsi qu'aux séminaires annuels organisés en matière d'inspection, a pour objectif de coordonner le réseau des services déconcentrés, DRJSCS, DDCS(PP) sur les missions d'inspection et de contrôle et d'apporter une expertise aux agents intervenant dans ce domaine.



REGARD SUR LES FONCTIONS TERRITORIALES EN 2017

Patrick LAVAURE,
inspecteur général de la jeunesse et des sports,
adjoint au chef du service

Les fonctions permanentes des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT) :

Depuis le 1^{er} novembre 2015 et compte tenu de la diminution du nombre de régions métropolitaines à la suite de la réforme territoriale (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions), le nombre d'inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports exerçant des fonctions d'inspecteur général référent territorial (IGRT) a été ramené à 13, soit un référent par région métropolitaine (exception faite de la Corse dont le suivi a été regroupé avec celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et un pour les régions et territoires d'outre-mer.

Afin de tenir compte de la charge croissante des missions principales de contrôle, d'évaluation et d'audit interne assurées par l'IGJS, le rôle de l'inspecteur général référent territorial (IGRT) a été volontairement limité (volume indicatif de 5 % du temps de travail annuel). Compte tenu du nombre très conséquent de fonctionnaires stagiaires faisant l'objet d'un suivi en 2017, tous les IGJS, qu'ils exercent ou non les fonctions d'IGRT, conservent un rôle en matière de suivi des parcours de formation initiale des fonctionnaires stagiaires relevant des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports (voir paragraphe sur la FIS en page 19).

La relation qui lie l'IGRT avec les directeurs des services déconcentrés et établissements de la région est avant tout une relation de confiance, basée sur l'écoute et le conseil. C'est pour cette raison que, dans le respect des principes déontologiques du corps, la fonction d'IGRT exclut tout rôle d'inspection et de contrôle de ces services et établissements.

La participation de l'IGJS aux réunions, d'une part du COMEX « jeunesse, sports et cohésion sociale », chargé, sous l'autorité du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, du pilotage du réseau des DRJSCS, et d'autre part, du comité inter-inspections chargé du suivi de l'administration territoriale de l'État (COPIL DDI), permet d'alimenter les échanges d'expertise, les réflexions partagées et la capitalisation des informations que les IGRT recueillent par ailleurs. Les fonctions exercées par les IGRT sont complémentaires aux missions d'inspection, de contrôle et d'évaluation de l'IGJS car elles permettent de conserver une connaissance précise et actualisée de la réalité du fonctionnement des services déconcentrés.

La présence de l'adjoint au chef du service au sein de ces instances, ainsi que lors des séminaires mensuels des DRJSCS et des deux séminaires annuels des DDCS(PP), a également permis de tenir en permanence les IGRT informés de l'état d'avancement de la réforme du réseau des services régionaux « jeunesse, sports et cohésion sociale » et plus globalement de l'actualité de la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE).

Cette connaissance partagée par les IGRT du contexte et des enjeux de l'administration territoriale concourt à la fonction d'accompagnement des fonctionnaires stagiaires relevant des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports, pour leur bonne intégration au sein des services déconcentrés au sein desquels ils sont affectés.

Compte tenu des mouvements que le corps a connus au cours de l'année 2017, le chef du service a par ailleurs procédé à une nouvelle désignation des IGRT au 1^{er} septembre 2017, qui a conduit à quelques changements dans l'affectation du suivi des régions métropolitaines et d'outre-mer.

Liste des IGRT au 1^{er} janvier 2017



Liste des IGRT au 1^{er} septembre 2017



LA FORMATION PROFESSIONNELLE STATUTAIRE (FPS), FORMATION INITIALE STATUTAIRE (FIS) ET FORMATION D'ADAPTATION À L'EMPLOI (FAE)

Thierry MAUDET,
inspecteur général de la jeunesse et des sports, référent
FPS, FIS et FAE



1 - S'agissant des évolutions du cadre réglementaire:

Le dispositif réglementaire actuel est constitué de :

- 4 arrêtés, datés du 8 août 2016, déclinant les dispositions des décrets statutaires afférents (1 par corps : inspecteurs de la jeunesse et des sports - IJS -, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs - CTPS -, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse - CEPJ -, professeurs de sport - PS-).
- 4 instructions, datées du 16 août 2017, venues préciser les conditions d'organisation et de déroulement de « l'année de stage », ainsi que les responsabilités respectives des parties prenantes.

Le rapport d'IGJS « Évaluation de la formation initiale statutaire (FIS) des fonctionnaires des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports », mis en ligne fin 2013, avait préconisé plusieurs évolutions du dispositif de la FIS tout en réaffirmant la nécessité d'en conserver deux principes essentiels : alternance et individualisation.

L'année 2016 avait été marquée, d'une part, par le toilettage du dispositif réglementaire en vigueur encadrant la formation professionnelle statutaire (FIS et FAE) des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports et, d'autre part, par le réexamen des contenus dispensés aux personnels en formation dans le cadre de l'année suivant leur affectation, en reprécisant notamment les modalités d'implication des différents acteurs, dont les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports (IGJS) / inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT).

Ce dispositif fait l'objet de très fréquents échanges entre le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS), la direction des ressources humaines (DRH), les « directions métiers » (direction des sports et direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative), l'opérateur de formation (le CREPS de Poitiers) et l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports (IGJS), et, au sein même de l'IGJS, en particulier au sein du groupe technique permanent (GTP) « Organisation, Ressources, Territoires » (ORT). Il a connu, au plan réglementaire, une importante évolution pour l'un des corps (celui des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs - CTPS-) (1) et continue de voir une implication marquée des IGJS dans le suivi des « stagiaires », ainsi que l'organisation et le déroulement de modules constitutifs du socle des formations dispensées (2).

L'instruction N° DRH/SD1D/2017/253 du 16 août 2017, relative à l'organisation de la formation professionnelle statutaire des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs recrutés par la voie des concours, de la liste d'aptitude ou par la voie du détachement conformément à l'article 4 du décret n° 2004-272 du 24 mars 2004, apporte plusieurs modifications permettant d'adapter la formation dispensée: réaménagement des modules obligatoires; possibilité d'attribution d'une bourse individuelle à hauteur de 1000€ pour des actions non inscrites au programme national de formation (notamment dans l'offre nationale métier); mise en place du dispositif dit « rapport d'étude collective de cas » (RECC).

Par ailleurs, a été acté le passage à une entrée unique en formation à partir de septembre 2018 nécessitant un aménagement de la formation sur la base des enseignements tirés de l'étude de faisabilité réalisée par la DRH et le CREPS de Poitiers au cours de l'année 2017.

Les interventions de l'IGJS ont, en particulier, permis de bien identifier des points importants pour lesquels des réponses précises ont été apportées par la DRH évitant ainsi de possibles interprétations susceptibles de poser question par la suite :

- participation indispensable des directeurs de stage et des conseillers de formation aux commissions d'évaluation (finales): les instructions du 16 août

2017 confirment la possibilité pour les présidents de ces commissions (IGJS / inspecteurs généraux référents territoriaux -IGRT-) d'intégrer ces responsables en qualité de « personnalités qualifiées » ;

- prise en compte opportune des cursus et acquis antérieurs : les instructions référencées confirment la possibilité pour les IGJS d'accorder des « dispenses » de suivi de modules pour les agents relevant des différents corps (y compris au sein de ceux relevant du « socle (dit) obligatoire »). La question de l'individualisation de certains cursus de formation avec la prise en considération des savoirs et savoir-faire antérieurs a, comme prévu, été examinée au cours du premier semestre 2017, sur la base des enseignements des actions initiées à l'automne 2016, dans la perspective des formations 2017-2018 ;

- nécessité de prendre en compte la situation des agents promus par voie de liste d'aptitude, du détachement ou d'intégration directe : les instructions confirment l'appréhension de ces différents cas de figure et font expressément référence à l'intérêt de la formation pour le ministère employeur et ses services ainsi qu'au droit à la formation pour les intéressés, même s'il s'agit de formations d'adaptation à l'emploi (FAE) ;

- possibilité de délégation de direction de stage : les instructions confirment la notion de « maître de stage », désigné par le directeur de stage, directeur du service ou de l'établissement d'affectation.

2- S'agissant du suivi des stagiaires :

- *Le CREPS de Poitiers, opérateur de la FIS, accueille les stagiaires en faisant montre d'une réelle qualité d'écoute face aux besoins et attentes manifestés.*

- *Un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse a été recruté en qualité de chargé de mission FIS au sein de la DRH.*

- Les contacts du CREPS de Poitiers, de la DRH et des « directions métiers » (direction des sports et direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) avec Thierry Maudet, désigné par le chef du service en qualité de « référent FIS de l'IGJS », sont très réguliers.

- L'IGJS a, en étroite relation avec les « directions métiers », rédigé plusieurs contributions qui ont permis de finaliser *les évolutions de contenus des modules de formation destinés aux CTPS*.

- Une attention particulière est portée par l'IGJS à la prise en compte, d'une part, de *la dimension interministérielle* qui marque la mise en œuvre de nombre des politiques publiques portées par le ministère chargé de la jeunesse et des sports et, d'autre part, à la *dimension « métiers »* (sport, jeunesse, éducation populaire, vie associative) et aux compétences qui leur sont associées.

- Le « *comité stratégique* », constitué des directeurs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, des ressources humaines et du chef du service de l'inspection générale a été réuni à deux reprises : les 03 mai et 22 novembre 2017.

- Le « *conseil pédagogique de la FIS* », destiné, en particulier, à partager les orientations et les contenus de la formation entre les acteurs du dispositif, présidé par Thierry MAUDET, IGJS, composé de responsables du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales -SGMCAS-, de la DRH, des directions d'administration centrale, des services déconcentrés -DRJSCS et DDCS/PP-, de l'IGJS et du CREPS de Poitiers, désigné opérateur de la FIS, et de deux directeurs techniques nationaux, ainsi que de deux représentants des stagiaires a été réuni à deux reprises le 03 mai et le 22 novembre 2017. Les constats opérés, les enseignements tirés et les préconisations établies sont largement diffusés et permettent de procéder, en tant que de besoin, à des ajustements.

- *Tous les coordonnateurs pédagogiques des modules ont été réunis au ministère des sports par Thierry Maudet le 30 mai 2017 pour identifier et programmer les adaptations à apporter aux contenus et aux conditions d'organisation de sessions.*

- *Les IGJS ont profondément retravaillé les contenus de modules, constitutifs du « socle (dit) obligatoire » de formation des stagiaires : connaissances institutionnelles, cadre légal et réglementaire des interventions, droits et devoirs du fonctionnaire,*

droit du sport, inspection-contrôle et protection des usagers. Fabienne Bourdais, « Le cadre d'exercice d'un agent de l'État au sein du ministère chargé de la jeunesse et des sports », Bertrand Jarrige (avec le concours d'Olivier Kéraudren), « Le cadre légal et réglementaire du sport », Martine Gustin-Fall, « Sécurité des pratiques et des pratiquant-e-s - Protection des usagers et des mineur-e-s - Activités physiques et sportives et accueils collectifs de mineur-e-s », Thierry Maudet « Les politiques publiques prioritaires, dont celles relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports : dispositifs, méthodes et moyens d'intervention », en assurent la coordination et des interventions directes. Martine Gustin-Fall a présenté l'*« Histoire du ministère chargé de la jeunesse et des sports »* dans le cadre du « module (dit) d'accueil ». Les contenus de ces modules et la coordination des autres sont assurés par ou voient l'implication de personnels du ministère et notamment des « directions métiers » dont l'expertise reconnue bénéficie aux nouveaux-elles arrivant(e)s.



- *Les effectifs de stagiaires à superviser par région sont élevés. En effet, au titre de l'année 2017, ce sont, au total, 140 (54 affectés au 30 décembre 2016, 2 IJS ; 3 CTPS ; 46 PS ; 3 CEPJ + 86 affectés au 1er septembre 2017, 12 IJS ; 28 CTPS ; 11 PS ; 35 CEPJ), lauréats de concours ou promus sur liste d'aptitude, détachés, recrutés par voie d'intégration directe), qui ont été suivis par 18 inspecteurs généraux - 13 IGJS/IGRT et 5 IGJS - (qui, dans ce cadre, assurent la validation des « dossiers de stage », participent en tant que de besoin aux entretiens individuels, et président les commissions d'évaluation finale).*

LA MISSION PERMANENTE INSPECTION/ CONTROLE (IC) DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Coordination : **Martine GUSTIN-FALL**,
inspectrice générale de la jeunesse et des sports



Dans la continuité de l'année passée, les acteurs de la mission « inspection-contrôle » du domaine de la jeunesse et des sports, soucieux de sécuriser leurs pratiques d'inspection sur le plan juridique et méthodologique travaillent à la réalisation de fiches techniques, ensuite publiées sur le site interministériel PACO, ainsi qu'à l'élaboration d'un vadémécum portant sur les mesures de police administrative prises sur le fondement des articles L.227-10 du code de l'action sociale et des familles et L.212-13 du code du sport. L'inspection générale de la jeunesse et des sports s'est investie dans cette démarche.

Les réunions de travail organisées dans cet objectif par la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative permettent d'une part de consacrer systématiquement un temps pour l'actualité juridique, toujours fournie, d'autre part de valider la rédaction des fiches-méthodes, enfin d'échanger sur les bonnes pratiques d'une région à l'autre.

Ces réunions constituent un lieu ressource, propice à l'amélioration des compétences et à la mutualisation des méthodes et des pratiques. Elles donnent

également l'occasion aux agents, isolés dans leurs services, de trouver, au sein de ce réseau des contributeurs volontaires pour produire cette ressource documentaire, les compétences nécessaires à la résolution des situations parfois complexes auxquelles ils sont confrontés et à la préparation des argumentaires juridiques dont ils ont besoin.

Par ailleurs, les réunions du comité national de programmation « inspection contrôle » et les séminaires présidés par le SGMCAS, en liaison avec l'IGAS, l'IGJS et les directions « métiers » sont des lieux de coordination et d'échanges d'informations sur ces travaux ainsi que sur l'ensemble des initiatives du réseau national et déconcentré « jeunesse, sports et cohésion sociale », y compris ceux, complémentaires, des deux opérateurs que sont le centre national de développement du sport (CNDS) et l'agence du service civique (ASC). Ces instances permettent d'évoquer des sujets transversaux: les outils informatiques, les procédures d'amélioration des pratiques telles que la démarche « Repères », destinée à permettre aux DRJSCS de vérifier la qualité de leur organisation en matière d'« inspection – contrôle », d'améliorer les méthodes de contrôle dans une DRDJSCS ou encore l'articulation entre le rôle des DDI et celui des directions régionales en terme d'exploitation des contrôles réalisés et de rationalisation des ressources affectées à cette mission régionale de contrôle.



3.3. La contribution des inspecteurs généraux à la gestion des ressources humaines

La contribution « RH » des inspecteurs généraux relève principalement de la participation à trois processus :

- le recrutement [présidence des jurys de concours],
- la formation initiale statutaire des fonctionnaires appartenant aux corps propres « jeunesse et sports », [Cf. Supra],
- la contribution à la gestion des corps propres « jeunesse et sports ».

3.3.1. La participation aux concours de recrutement des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports

► Concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ)

[Présidence des concours de recrutement de CEPJ : Mme Martine GUSTIN-FALL, IGJS]

Pour la seconde fois, Mme GUSTIN FALL a assuré en 2017 la présidence du jury des concours interne et externe de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ).

L'arrêté du 20 décembre 2016 a en effet autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture de ces concours dans la spécialité « sciences humaines appliquées » (SHA), toujours dans sa forme définie par l'arrêté d'organisation daté de 1986. Le nombre de postes ouverts a été fixé à 28, répartis comme suit : 21 postes au concours externe; 7 postes au concours interne ; en outre 2 postes ont été ouverts au titre du recrutement, par la voie contractuelle, de travailleurs handicapés.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées à partir du 7 mars 2017 dans 13 centres d'examen de la métropole et 6 dans les régions, départements et collectivités d'outre-mer.

La correction des épreuves écrites d'admissibilité, ainsi que l'évaluation des séquences d'admission, s'est tenue au CREPS de Toulouse, comme en 2016

Pour information, le jury a dû rechercher 58 publics différents pour placer les candidats admissibles dans les conditions de cette épreuve pédagogique.

La mobilisation des moyens logistiques du CREPS de Toulouse ainsi que le soutien de la direction régionale et départementale déléguée d'Occitanie ont grandement facilité le bon déroulement des épreuves de ce concours à l'architecture complexe de par la nature des épreuves orales.

Les concours CEPJ 2017 ont permis de présenter des listes principales de lauréats composées de la façon suivante :

- **concours externe** : 1 liste principale de 21 admis + 1 liste complémentaire de 11
- **concours interne** : 1 liste principale de 5 lauréats (2 postes non pourvus)
- **recrutement par voie contractuelle d'un travailleur handicapé** : 1 lauréat

Ainsi, ce sont 26 lauréats sur les deux listes principales, auxquelles s'ajoute la totalité des lauréats de la liste complémentaire (11) qui devront être affectés dans les services déconcentrés à compter du 1er septembre 2017.

Ces 37 nouveaux CEPJ représentent 27 % des 131 candidats qui ont réellement composé pour ce concours; concours, qui, comme la plupart de ce type de sélection, connaît une forte défection entre l'inscription et la présence aux épreuves: le taux de participation n'atteint en effet que 46,24 % en 2017, soit un niveau encore un peu plus bas que celui de 2016, qui était de 47 %.

► Concours de recrutement des professeurs de sport (PS)

[Présidence des concours de recrutement des PS : Fabien CANU, inspecteur général de la jeunesse et des sports]



Les concours de recrutement des professeurs de sport fêtaient en 2017 leur 30^{ème} anniversaire puisque c'est en 1987 que furent organisés, dans le prolongement de la création du corps les premiers concours externe, interne et réservé aux sportifs de haut niveau.

Les concours externe et interne

Cette année encore le CREPS de Reims accueillait ces concours du 11 au 14 septembre 2017 pour la correction des écrits et du 6 au 9 novembre 2017 pour les épreuves d'admission.

S'agissant du concours dans l'option de conseiller d'animation sportive (CAS), 9 postes étaient ouverts par la voie externe et 1 poste par la voie interne. Pour le concours dans l'option conseiller technique sportif (CTS), 13 postes étaient ouverts et répartis de la façon suivante : aviron (1), cyclisme (1), équitation (2), football (1), golf (1), lutte (1), natation (1), sport de glace (1), tennis de table (1), tir à l'arc (1) et volley-ball (2).

Le concours réservé aux sportifs de haut niveau

Ce concours est réservé aux sportifs inscrits au minimum trois ans sur les listes de sportif de haut niveau et ayant suivi la formation dispensée dans les établissements du ministère des sports. Organisé à l'INSEP, le 21 juin 2017 pour la correction des écrits et les 24 et 25 octobre 2017 pour les épreuves d'admission, quatre postes étaient ouverts pour ce concours réservé.

Le recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle

Deux postes étaient proposés à ce recrutement de professeurs de sport en application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'Etat.

► Concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)

[Présidence des concours de recrutement d'IJS: Mme Fabienne BOURDAIS, IGJS]



L'arrêté du 2 janvier 2017 a autorisé l'ouverture des concours d'IJS, corps d'encadrement du ministère chargé de la jeunesse et des sports (catégorie A+). 8 inspecteurs ont été recrutés : 3 par la voie du concours interne, 5 par la voie du concours externe, parmi 442 inscrits, dont 111 présents à toutes les épreuves seulement.

Les épreuves d'admission et les travaux du jury ont été organisés à l'INSEP. Le rapport externe du jury a été mis en ligne sur le site de la DRH.

3.3.2. La contribution aux opérations de gestion des corps « jeunesse et sports »

La contribution aux opérations de gestion des corps « jeunesse et sports » a mobilisé 8, puis 7 inspecteurs généraux en 2017.

Les modalités de cette contribution ont été très sensiblement modifiées au cours de l'année 2016 puisque, désormais, les inspecteurs généraux ne sont plus membres des CAP.

En application d'un protocole d'accord signé en juillet 2016 entre le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et le directeur des ressources humaines, ces modalités peuvent revêtir deux formes :

Participation aux travaux préparatoires des CAP :

A l'initiative de la DRH, l'IGJS est sollicitée pour participer aux réunions préparatoires des CAP afin d'apporter, dans le cadre d'une mission d'appui permanente, toute information ou toute analyse utile à l'examen par l'administration des points inscrits à l'ordre du jour de ces CAP, de manière à faciliter la préparation des décisions soumises à l'avis de ces instances.

Désignation en qualité d'expert :

Dans certaines circonstances, principalement à l'occasion des CAP siégeant en formation disciplinaire ou ayant à leur ordre du jour une question relative à la titularisation d'un fonctionnaire stagiaire, la DRH peut désigner un (des) inspecteur(s) général (aux) sous réserve de l'accord de ce(s) dernier(s) et du chef du service de l'IGJS, en qualité d'expert au sens réglementaire des dispositions régissant les CAP.

CAP- Participation de l'IGJS depuis AVRIL 2016	
IG référents pour les corps jeunesse et sports ci-dessous	
IJS	Gérard BESSIÈRE (tit)
	Patrick LAVAURE
CTPS	Hervé MADORE (tit)
	Frédéric JUGNET
PS	Fabienne BOURDAIS (tit)
	Thierry MAUDET
CEPJ	Martine GUSTIN-FALL (tit)
	Daniel ZIELINSKI jusqu'en juin 2017



3.4. Les autres fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux

Il convient de mentionner principalement :

la présidence du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports qui est exercée par Mme Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, depuis le 23 août 2016.

Créé en 2007, le comité d'histoire de 2017, après une décennie de structuration, devait évoluer pour être mieux identifié au sein des comités d'histoire du champ de la cohésion sociale et plus largement des autres ministères, tels que la culture, l'intérieur, ou le développement durable. Des contacts ont d'ailleurs été pris avec ces comités, ainsi qu'avec les archives nationales, entité centrale, en vue de recueillir des fonds, publics et privés, auprès des acteurs du ministère.

Par ailleurs, l'organisation gouvernementale en place depuis 2017 et la répartition des attributions entre le ministre de l'éducation nationale et la ministre des sports qui en découle, justifiait une nouvelle rédaction de l'arrêté de 2017.

Il convenait aussi, en conservant les membres de droit représentants des instances ministérielles, les grands opérateurs et les principaux partenaires associatifs, de renforcer la compétence scientifique par la création d'un collège composé d'historiens et de sociologues.

Ce travail a été conduit entre l'Assemblée générale de novembre 2006, qui en avait acté le principe, et les mois de novembre et décembre 2017 au cours desquels ont été publiés deux arrêtés signés par les ministres concernés: l'arrêté du 3 novembre 2017 portant création d'un comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports et l'arrêté portant nomination des membres du comité.



Enfin, durant l'année 2017 le comité d'histoire a pu clarifier ses relations avec l'ancienne association préfiguratrice de 2007 afin que cette dernière, connue sous le nom de « société française d'histoire de la jeunesse et des sports » (SFHJS), soit en mesure de poursuivre son activité en toute indépendance. Par ailleurs, le comité d'histoire, qui poursuivait, avec la SFHJS, et aussi le PAJEP et l'ADAJEP, association des déposants associatifs de la jeunesse et de l'éducation populaire, une opération d'envergure de recueil de témoignages auprès des instructeurs et assistants de jeunesse recrutés entre 1950 et 1980, a mis en place une méthode stabilisée, coordonnée par deux historiens du comité d'histoire, Marianne LASSUS et Laurent BESSE, avec le concours actif de Denise BARRIOLADE, qui se donne pour objectif de déboucher sur des journées d'études, si possible en collaboration avec les ministères de la culture et de la transition écologique.

Dans le domaine du sport, l'historien Patrick CLASTRES, accompagné de Pierre FRANCOIS, membre du bureau, envisage de donner corps à un projet portant sur la préparation des jeux de 2024 à l'aune de l'histoire, avec le concours de l'INSEP et du musée national du sport de Nice.

Il faut également citer la refonte de la lettre du comité, revisitée aussi bien sur le fond que sur la forme grâce à l'engagement de Michel CHAUVEAU et l'apport précieux du service de la communication du ministère des sports et de la DICOM.

L'activité de Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française au ministère chargé des sports

Nommé par arrêté du 30 novembre 2017, M. Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports, exerce les fonctions de Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française au ministère chargé des sports depuis cette date.

3.5. La participation des membres de l'inspection générale à diverses instances (comités, commissions...)

Cette participation est retracée dans le tableau figurant en annexe 3, dont un exemple est retracé ci-dessous.

Elle peut prendre des formes diverses : être prévue en application d'un texte réglementaire ou participation à un groupe de travail, un jury de concours, etc....

Contribution aux travaux du « comité sport et société » dans le cadre d'une mission d'appui à la candidature de Paris à l'organisation des JO 2024. Thierry MAUDET, IGJS

5 acteurs (le Comité National Olympique et Sportif Français, le Comité Paralympique Sportif Français, l'Etat, la Région Ile-de-France et la Ville de Paris) disposaient, à l'origine, d'une voix délibérative au sein des 3 organes décisionnels du « groupement d'intérêt public (GIP) Paris 2024 » : l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau exécutif.

Aussi, le GIP Paris 2024 a-t-il estimé opportun de consulter d'autres acteurs dont la vision et l'implication lui semblaient nécessaires à l'enrichissement de la réflexion sur les orientations à donner à la candidature. Tel est le rôle qui a été assigné aux comités consultatifs. La création de 7 comités consultatifs était prévue. Dans les faits, 6 comités consultatifs ont été mis en place :

- Le comité « sport et société » (réunissant des représentants de la société civile) ;
- Le comité « sites et territoires » (réunissant des représentants des collectivités locales accueillant au moins un site olympique) ;
- Le comité « génération 2024 » (réunissant des jeunes) ;
- Le comité « des athlètes » ;
- Le comité « stratégique international » ;
- Le comité « de l'excellence environnementale ».

La constitution d'un 7^e comité (dit « du développement économique », avec des responsables d'entreprises) était également envisagée, mais n'a finalement pas été concrétisée sous cette forme.

Le « comité consultatif sport et société » était composé d'experts regroupés au sein d'ateliers de travail thématiques.

Il avait pour mission de contribuer à la définition des grandes orientations du programme d'héritage, d'apporter une caution et un regard d'expert à la vision portée par Paris 2024 et d'accompagner le comité de candidature dans la formalisation de sa stratégie et la définition de ses enjeux prioritaires concernant les questions sociales et sociétales liées aux Jeux. Il pourra notamment préconiser le déploiement d'actions dès la phase de candidature.

Ce comité comprenait 29 membres. Il était présidé par Alexandre MARS, Président et Fondateur Epic Fondation. Il a tenu, après les trois premières organisées en toute fin d'année 2016, trois réunions en 2017, en amont de la décision du CIO (Lima - 13 septembre 2017). Thierry MAUDET, inspecteur général de la jeunesse et des sports (IGJS), en était membre, aux côtés de la directrice des sports et du directeur de projet JOP. Il a participé à la préparation et au suivi de ces travaux au titre de la mission d'appui, qui lui avait été confiée par le chef du service de l'IGJS, et a, notamment, activement contribué aux réflexions et préconisations portant sur la part et la place des femmes dans la pratique, la gouvernance et l'encadrement sportifs, ainsi que sur les démarches et actions opérationnelles visant à la mobilisation populaire autour de l'événement.



4. Les méthodes de l'IGJS

4.1. Les procédures afférentes aux missions

La question des méthodes de travail constitue une préoccupation permanente de l'IGJS qui a le souci constant de moderniser et de rationaliser ses outils et ses procédures en poursuivant un objectif d'amélioration continue de la qualité de la production écrite.

Les grandes étapes du déroulement d'une mission, qui sont retracées dans le schéma ci-après, illustrent bien l'importance donnée au respect de règles formelles qui sont autant de garanties pour le bon accompagnement du travail des membres de l'inspection générale que pour la rigueur des contrôles ou des évaluations.

L'ensemble de ces règles figure dans un guide des procédures et des bonnes pratiques qui trouve notamment son fondement dans l'article 11 de l'arrêté du 11 décembre 2008 portant organisation du service de l'inspection générale (alinéa 2: « le chef du service veille au respect des délais, des procédures et des bonnes pratiques en vigueur à l'inspection générale tels que décrits dans un code des procédures, depuis le lancement de la mission jusqu'à la diffusion du rapport »).

LES GRANDES ÉTAPES DU DÉROULEMENT D'UNE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE

Lancement

- Programme de travail ou lettre de saisine de l'IGJS
- Désignation d'un ou de plusieurs inspecteur(s) général(aux) de la jeunesse et des sports par le chef du service de l'IGJS

Cadrage

- Réunion de lancement de la mission avec le chef du service de l'IGJS
- Élaboration du cahier des charges et transmission au commanditaire
- Présentation du cahier des charges de la mission en groupe thématique permanent (GTP)

Investigations

- Recherche documentaire et investigations sur pièces et sur place
- Audition des personnes concernées
- Constats et analyses

Rédaction

- Finalisation du diagnostic et élaboration des préconisations
- Rédaction du rapport et de ses annexes
- Présentation du rapport en comité de lecture
- Procédure contradictoire pour les missions de contrôle et d'audit interne

Finalisation et transmission

- Réunion de fin de mission avec le chef du service
- Élaboration et validation de la lettre de transmission du rapport au ministre
- Envoi du rapport au commanditaire, avec une proposition de diffusion suivant le sujet

Diffusion

- Réunion de restitution avec le commanditaire
- Diffusion, communication et mise en ligne selon la nature du rapport et la décision du commanditaire

4.2. Les groupes thématiques permanents (GTP)

Lieux privilégiés de la capitalisation de l'expertise de l'IGJS, les GTP permettent aux inspecteurs généraux de partager leurs connaissances dans le champ des politiques publiques du sport et de la jeunesse ainsi que dans le champ des politiques transversales et, par conséquent, de maintenir un niveau élevé de savoirs liés aux sujets d'actualité de ces champs.

Parallèlement, le rôle des GTP se révèle précieux dans trois domaines afférents à l'amont des missions de l'IGJS :

- l'élaboration des référentiels d'intervention de l'IGJS en matière de missions de contrôle ;
- l'élaboration du programme annuel de travail de l'IGJS ;
- la présentation des missions dans le cadre du ou des GTP compétents avant l'étape de l'établissement du cahier des charges.

4.2.1. Regard sur l'activité du GTP « sport et politiques sportives » en 2017

[Animation: M. Fabien CANU]

Le GTP s'est réuni dix fois en 2017 dont une fois conjointement avec le GTP organisation, ressources et territoires (ORT). Son activité a porté sur le conseil, l'échange d'expertise, le partage d'expérience auprès des inspecteurs généraux désignés pour conduire des missions dans le champ du sport.

En outre, le GTP a finalisé, après une phase expérimentale de contrôle de quelques fédérations, le guide référentiel relatif aux missions de contrôle des fédérations sportives en vue de sa validation par le chef du service de l'IGJS.

Le GTP a contribué à l'élaboration des propositions au programme de travail 2018 destinées à la ministre chargée des sports ainsi qu'au contenu du dossier ministre, remis lors de la prise de fonction de Mme Laura FLESEL.

Le GTP a par ailleurs conduit une activité de veille portant sur l'actualité ministérielle: organisation de colloques, réunions des DTN par la direction des sports, candidature de Paris aux Jeux de 2024, organisation des Jeux: création de la SOLIDEO (société en charge de la livraison des équipements nécessaires à l'organisation des Jeux de PARIS 2024), nomination d'un délégué interministériel aux jeux olympiques et paralympiques, mise en place d'un comité d'organisation pour les Jeux..., mise en place d'une démarche de réflexion et de propositions relative à la gouvernance du sport en France, analyse du projet de loi de finance 2018 (PLF) dans le domaine du sport, suivi des résultats des élections fédérales et nomination des directeurs techniques nationaux (DTN).

Le GTP a étudié le projet de loi n°383 olympique et paralympique présenté à l'Assemblée nationale, la loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs. Le rapport parlementaire relatif à la gouvernance dans le football des sénateurs Jean-Jacques LOZACH et Claude KERN, publié le 22 février 2017 a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'un échange dans le cadre du GTP.

La mission d'optimisation de la performance de l'INSEP (MOP), chargée notamment de l'accompagnement des fédérations et d'expertise auprès de la direction des sports, a présenté au GTP son bilan, réalisé après l'audition de l'ensemble des fédérations sportives ayant participé à l'événement et quelques mois après l'échéance olympique et paralympique, et son analyse des résultats de l'équipe de France aux Jeux olympiques et Paralympiques de RIO en 2016.

4.2.2. Regard sur l'activité du GTP « jeunesse, vie associative » en 2017

[Animation : Mme Fabienne BOURDAIS]

Le GTP JVA s'est réuni à 6 reprises. Il a permis échanges et partage d'analyses dans un objectif de capitalisation d'expertise à partir des enseignements tirés des différents rapports; il a émis avis et suggestions sur les cahiers des charges des différentes missions.

Le GTP est également le lieu d'une veille sur l'actualité législative et réglementaire (comme par exemple les conséquences de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté sur la mission « information jeunesse » et ainsi que sur les sujets d'actualité.

Le GTP a en outre conduit une réflexion qui s'est concrétisée par un document soumis au chef du service relatif aux repères méthodologiques pour les missions de contrôle des fédérations et associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire. A l'instar de la démarche qui avait prévalu dans l'élaboration d'un document de référence pour le contrôle des fédérations sportives au titre de la revue permanente, il est apparu nécessaire de préciser le champ du contrôle lorsque l'on parle de fédérations et associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire, de partager le cadre législatif et réglementaire sur lequel se fonde cette mission de contrôle par l'IGJS, permettant d'en circonscrire le périmètre. Il ne s'agissait pas d'aboutir à un modèle-type de rapport mais de produire des repères partagés permettant :

- un contrôle des associations sur une base commune, susceptible d'être allégée ou complétée en fonction de la typologie des associations et des situations particulières ;
- la production d'une synthèse des rapports réalisés en vue d'un éclairage du ministre sur la déclinaison des politiques publiques de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative dans la relation partenariale avec les associations nationales.

Le GTP a enfin soumis des propositions de missions dans la perspective du programme de travail 2018 de l'IGJS.

4.2.3. Regard sur l'activité du GTP « organisation, ressources et territoires » (ORT) en 2017

[Animation : M. Bertrand JARRIGE]



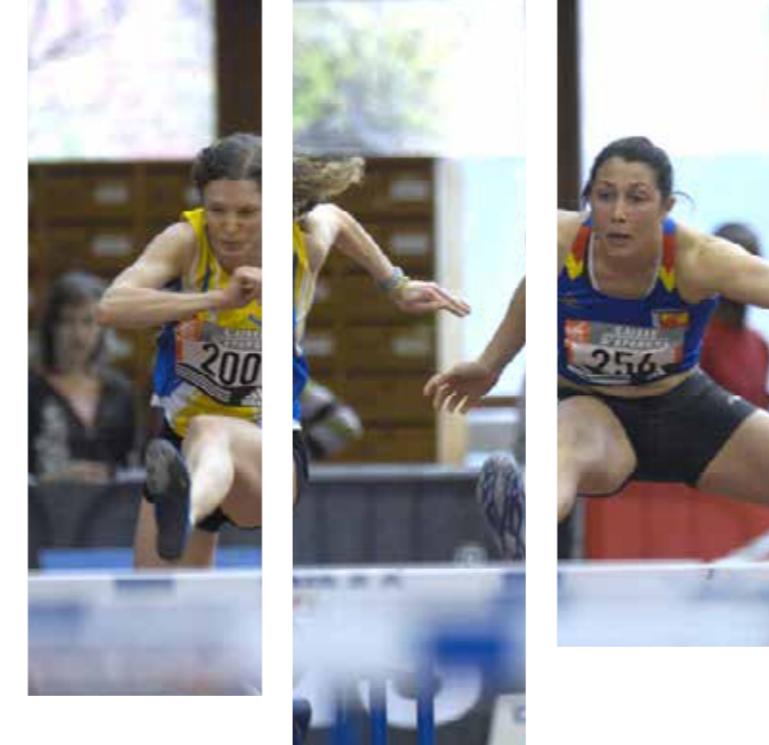
Le groupe thématique permanent « organisation, ressources et territoires » (GTP ORT) s'est réuni à 10 reprises en 2017, dont une réunion conjointe avec le GTP Sport et une séance commune aux trois GTP pour la mise au point d'une contribution au « dossier Ministre » de l'IGJS.

Les travaux du groupe ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- La réforme de l'administration territoriale de l'État, avec la présentation de l'état des lieux de la nouvelle organisation du réseau jeunesse, sport et cohésion sociale dans le cadre d'une mission conjointe IGA/IGAS/IGJS, le suivi des travaux du comité de pilotage des inspections générales intervenant dans les directions départementales interministérielles ainsi que du comité exécutif du réseau déconcentré jeunesse, sport et cohésion sociale et enfin des réflexions conduites dans le cadre des chantiers « Action publique 2022 ».
- La gestion des ressources humaines des ministères chargés de la jeunesse et des sports avec le suivi de la participation des IGJS à la formation initiale statutaire des personnels et la présentation de plusieurs missions portant sur le traitement par la DRH des demandes des organisations syndicales (mission d'audit interne), la gestion de l'encadrement intermédiaire dans les directions départementales interministérielles, ou encore la gestion des mouvements et des promotions des « corps propres » jeunesse et sports.
- Le nouveau statut des CREPS, établissements publics locaux depuis le 1^{er} janvier 2016, avec l'engagement de la révision du référentiel de

contrôle de ces établissements et le lancement d'une mission relative au CREPS d'Île de France.

- La mise en œuvre du programme prévisionnel d'audit interne dans le champ de compétence du GTP, avec la présentation des missions relatives au segment d'achat des prestations intellectuelles et à l'élaboration, à la validation, à la diffusion et à l'appropriation des instructions adressées aux agences régionales de santé et au réseau déconcentré jeunesse, sport et cohésion sociale.



II

L'IGJS EN 2017 : LES RESSOURCES HUMAINES

1. Le corps de l'IGJS

A la date du 31 décembre 2017, l'effectif physique du corps s'établissait à 24 inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, dont 22 inspecteurs généraux de 1^{ère} classe et 2 inspecteurs généraux de 2^{ème} classe; cet effectif comportait 5 femmes.

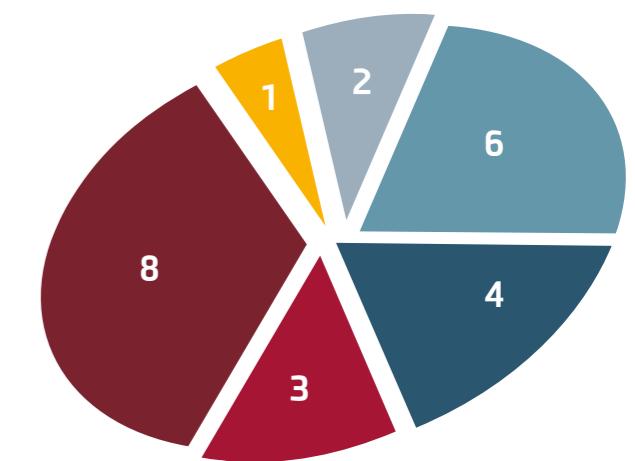
A cette date, 23 inspecteurs généraux étaient en activité dans le service, dont 2 mis à disposition, tandis qu'1 inspecteur général exerçait ses fonctions en position de détachement en qualité de directeur technique national de la fédération française d'aviron.

4 nominations sont intervenues en 2017 et 3 départs à la retraite ont été enregistrés.

Le profil des inspecteurs généraux à la date du 31/12/2017.

Le profil des membres du corps peut être appréhendé au travers de la diversité des corps d'origine et des fonctions exercées lors de la nomination.

► Corps d'origine lors de la nomination



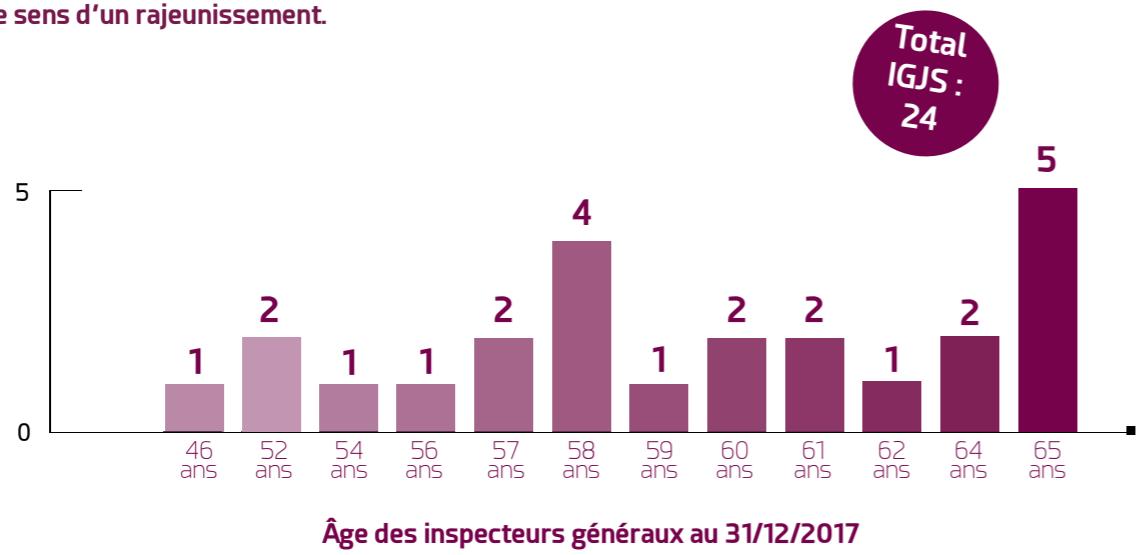
- Administrateurs civils et ville de Paris
- Non fonctionnaires
- Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs
- Inspecteurs de la jeunesse et des sports
- Professeur agrégé d'EPS
- Professeurs de sport

► Fonctions exercées lors de la nomination

- Cabinet
- Directeur d'administration centrale et délégué interministériel
- Chef de service et sous-directeur
- Directeur du service à compétence nationale préparation olympique et paralympique
- Directeur de projet
- CMIG
- DRJS/DRJSCS
- SG CNDS
- Directeur de l'INSEP
- Autres fonctions



► La pyramide des âges a évolué depuis une douzaine d'années dans le sens d'un rajeunissement.



2. Les personnels administratifs

A la date du 31 décembre 2017, 5 agents administratifs, dont la secrétaire générale du service, son adjointe, l'assistante du chef du service et 2 agents chargés des différentes tâches de gestion

(ressources humaines et fonctionnement) exerçaient leurs fonctions à l'IGJS, 1 recrutement étant en cours.

3. Les inspecteurs santé et sécurité au travail

Placés sous l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports, les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, au service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) par un arrêté ministériel du 15 juin 2000. Conformément aux articles 5 à 5-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, ils ont pour mission de contrôler l'application des règles relatives à la santé et la sécurité au travail des agents, définies par le décret précité et par les livres 1 à 5 de la 4^{ème} partie du code du travail, dans les services centraux, déconcentrés et les établissements publics relevant de l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

l'éducation populaire et de la vie associative) et les établissements placés sous l'autorité des ministres concernés (INSEP, ENVSN, ENSM, CREPS, CNDS, musée national du sport, etc...).

Depuis la réorganisation des services déconcentrés en 2010, et compte tenu de la nouvelle organisation territoriale issue de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), le périmètre d'intervention de la mission d'inspection santé et sécurité au travail a été redéfini, en particulier pour l'échelon départemental, conformément à la lettre du Premier ministre n° 661/10/SG du 9 juin 2010. Les inspecteurs santé et sécurité au travail sont désormais compétents pour procéder au contrôle, en métropole et outre-mer, des règles en matière de santé et de sécurité au travail dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), dans les directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), dans les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), dans les services d'administration centrale des périmètres ministériels situés sur le site de l'avenue de France (direction des sports, direction de la jeunesse, de

Outre le contrôle de ces services et établissements organisé selon un programme annuel, les inspecteurs santé et sécurité au travail assurent le suivi des préconisations de leurs rapports afin de vérifier la bonne application des mesures arrêtées. Ils peuvent proposer aux chefs des services qui relèvent de leur secteur géographique d'intervention toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. Ils apportent leur expertise aux services compétents de la direction des ressources humaines et peuvent également contribuer à la formation et l'animation du réseau déconcentré des acteurs de la prévention en intervenant lors de sessions de formation initiale ou continue organisées par les ministères sociaux, les services du premier ministre ou tout autre organisme (INTEFP, CNFPT...).

Ils sont informés des réunions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services et établissements dans les régions qu'ils suivent plus particulièrement et auxquels ils peuvent participer de plein droit. Ils peuvent, de plein droit, se faire communiquer tous les documents se rattachant à leur mission et en retour, leurs éventuelles observations sont portées à la connaissance des membres des CHSCT.

Au 1^{er} janvier 2017, la mission permanente était composée d'une inspectrice de la jeunesse et des sports et de deux attachées d'administration de l'Etat. L'une des deux attachées a obtenu une mutation au

mois de mars 2017 pour exercer ces mêmes fonctions au sein d'un autre ministère. Elle a été remplacée au 1^{er} septembre 2017, par un attaché d'administration de l'État qui a suivi le cycle de formation obligatoire des ISST organisé par l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Comme dans les autres ministères, l'activité de la mission permanente d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail est placée sous la coordination d'un inspecteur général, M. Patrick LAVAURE, inspecteur général de la jeunesse et des sports et adjoint au chef du service.

En 2017, six inspections ont été conduites et trois rapports ont été signés et diffusés. Trois rapports sont en cours de finalisation.

Ces inspections ont concerné les régions et les structures suivantes :



Régions	Structures contrôlées
CORSE	DRJSCS
BRETAGNE	DDCS du Morbihan et du Finistère
NOUVELLE AQUITAINE	DDCS de la Vienne et des Pyrénées Atlantiques
PAYS DE LA LOIRE	DDCS de la Vendée

145 agents ont été concernés par ces inspections 2017 (pour un périmètre total d'intervention représentant un peu plus de 7500 agents). Les rapports en résultant comportaient 144 préconisations. A l'occasion de ces contrôles, des documents d'information et des outils de gestion applicables au domaine ont été remis aux responsables et aux assistants de prévention des services contrôlés afin de les aider dans le développement et l'amélioration de leur politique de santé et de sécurité au travail.

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Chef du service

Hervé CANNEVA, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Assistante du chef du service **Christine MÉRIC**, secrétaire administrative des affaires sociales

Adjoint au chef du service

Patrick LAVAURE

inspecteur général de la jeunesse et des sports

Secrétaire générale

Catherine FREIXE

ingénierie de recherche de 1^{re} classe

Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

Gérard BESSIÈRE

Roland BLANCHET

Henry BOËRIO

Fabienne BOURDAIS

Fabien CANU

Jean-Pierre de VINCENZI

Yann DYEVRE

Martine GUSTIN-FALL

Bertrand JARRIGE

Frédéric JUGNET

Christine JULIEN

Patrick KARAM

Olivier KERAUDREN

Catherine LAPOIX

Patrice LEFEBVRE

Hervé MADORÉ

Thierry MAUDET

Richard MONNEREAU

France PORET-THUMANN

Adjointe à la secrétaire générale

Nadine SEPREZ

attachée principale d'administration de l'État

Secrétariat général

Responsable ressources humaines

Catherine GOUPY

secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Missions et frais de déplacement

Ophélie LEGRIS

adjointe administrative

Inspection santé et sécurité au travail

Inspecteurs

Valérie BAIXAS

Inspectrice jeunesse et sports de 2^{ème} classe

Anne-Marie de BAUW

attachée hors classe d'administration de l'État

Damien POULIZAC

attaché d'administration de l'État

Mission permanente d'audit interne

Patrice LEFEBVRE

inspecteur général de la jeunesse et des sports

Mise à jour 31/12/2017

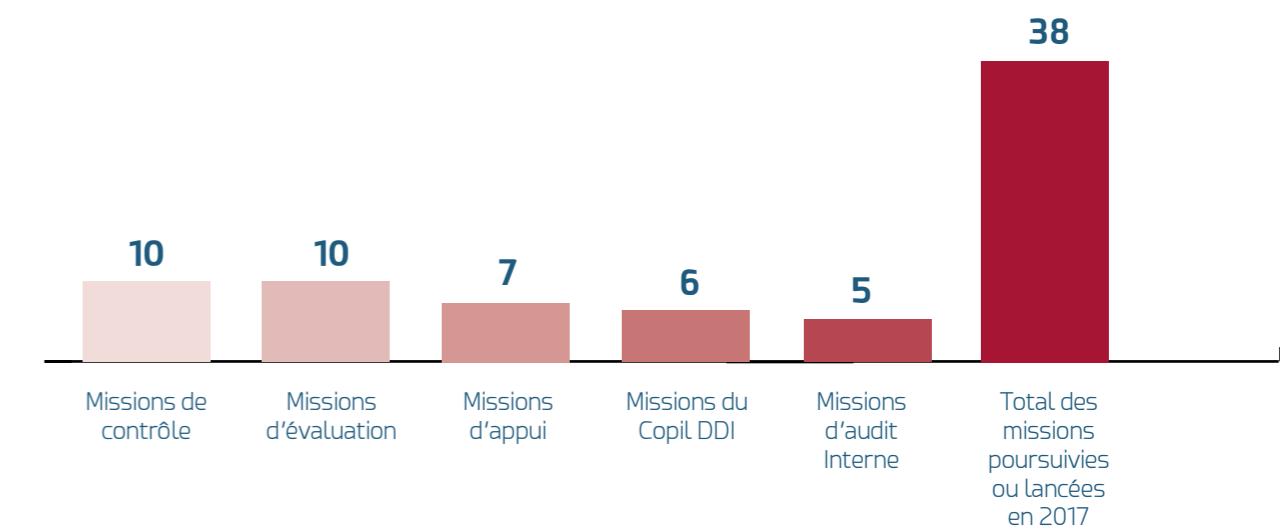


L'IGJS en 2017 : MISSIONS ET RAPPORTS

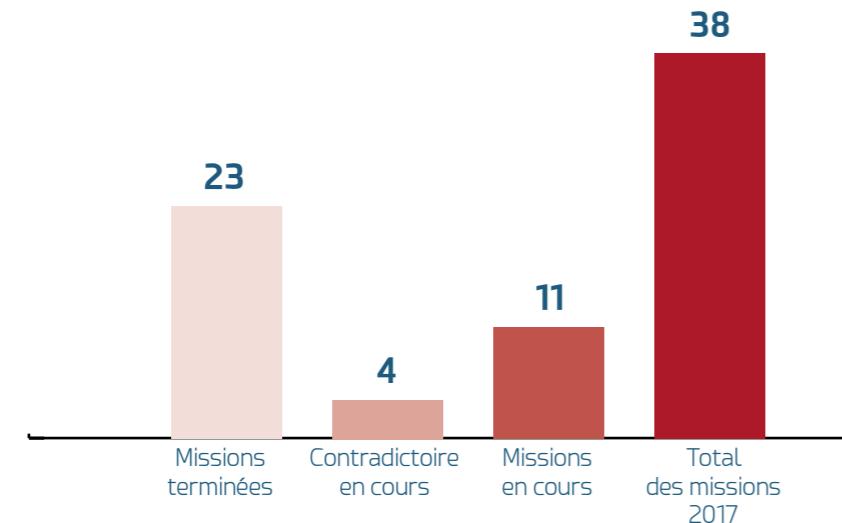
1. Présentation globale

1.1. 38 missions poursuivies ou lancées en 2017

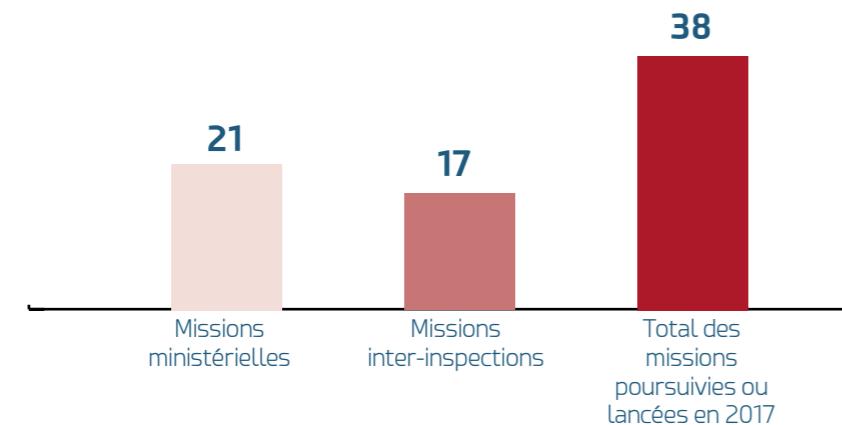
► RÉPARTITION DES MISSIONS PAR NATURE



► ÉTAT D'AVANCEMENT DES MISSIONS AU 31/12/2017



► MISSIONS MINISTÉRIELLES ET MISSIONS INTER-INSPECTIONS



Type de mission	% par rapport au total
Missions de contrôle	26,32
Missions d'évaluation	26,32
Missions d'appui	18,42
Missions du COPIL DDI	15,79
Missions d'audit interne	13,16
Total	100,00

Relevant du programme de travail annuel ou diligentées en fonctions de commandes découlant de l'actualité ou des circonstances, les missions d'inspection générales sont au cœur de l'activité de l'IGJS.

Les graphiques présentés supra fournissent des indications utiles pour appréhender leur importance d'un point de vue quantitatif mais aussi pour mesurer les modalités de leur réalisation.

A la lecture de ces graphiques, il est possible de mettre en évidence deux caractéristiques des missions d'inspection générale en 2017 :

Première caractéristique :

La répartition des missions entre les cinq différents types de missions répertoriés [contrôle, évaluation, appui, audit interne et COPIL DDI] est un peu différente de celle observée en 2016 s'agissant des missions de contrôle qui représentent 26,32% du total des missions en 2017 contre 24,4 % en 2016, des missions d'évaluation qui représentent 26,32 % de ce total en 2017 contre 31,3% en 2016 et des missions d'appui qui représentent 18,42 % de ce total en 2017 contre 17,7 % en 2016. En revanche, la proportion des missions du COPIL DDI et d'audit interne reste stable par rapport à 2016.

- 10 missions de contrôle se sont déroulées en 2017 et ont abouti à la remise de 7 rapports en 2017.

- 10 missions d'évaluation se sont déroulées en 2017 et ont donné lieu à la remise de 6 rapports.

- Les 7 missions d'appui conduites en 2017 traduisent bien la diversité de ce type de missions. Elles ont donné lieu à la remise de 3 rapports et d'un compte rendu de mission.

- Les missions d'audit interne (dont l'une terminée fin décembre 2016 et les 5 autres en 2017) ont donné lieu à la remise de 6 rapports en 2017.

- Les 6 missions inter-inspections réalisées par l'IGJS au titre du COPIL DDI ont donné lieu à la production de 3 rapports en 2017.

Deuxième caractéristique :

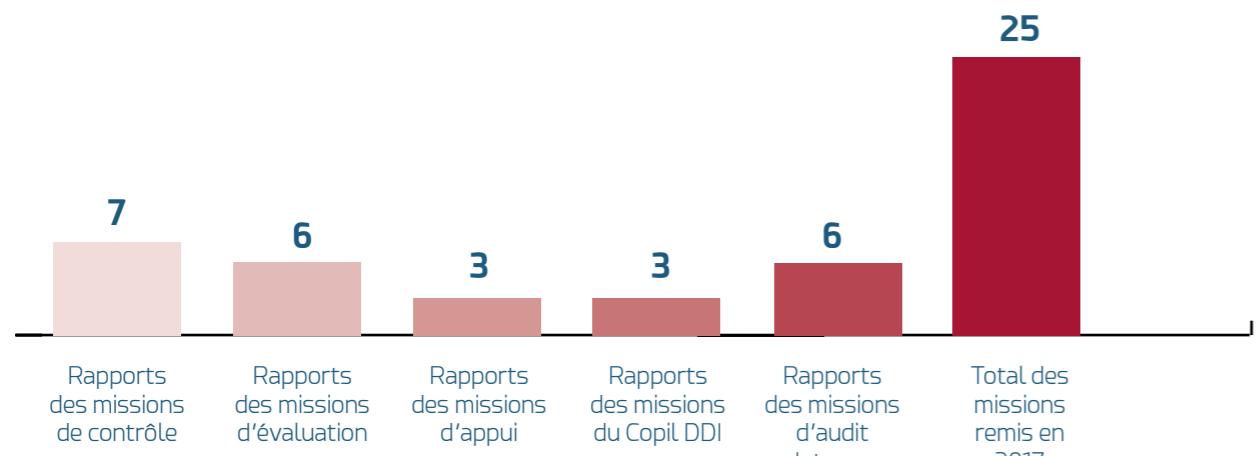
La proportion des missions inter-inspections est en augmentation par rapport à 2016. Ces missions, qui existent dans toutes les catégories de missions -celles du COPIL DDI étant par nature inter-inspections-représentent une part substantielle des missions de l'IGJS (44,74% des missions en 2017 contre 42 % des missions en 2016).

Comme en 2016, les missions conjointes avec l'IGA constituent une part importante des missions conjointes (9 missions sur 19) en raison notamment des missions conjointes conduites au titre du COPIL DDI.

1.2. Présentation des rapports 2017

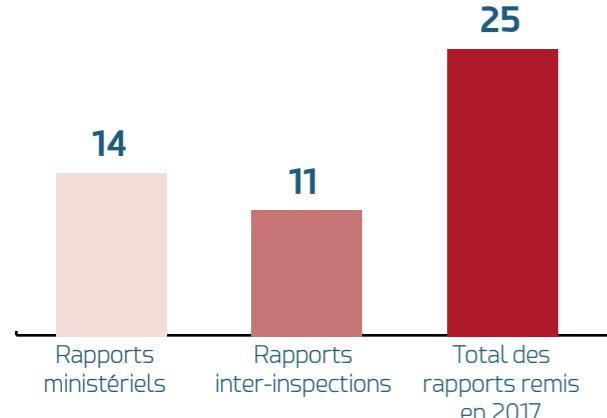
25 rapports ont été remis en 2017.

► NOMBRE DE RAPPORTS REMIS AU REGARD DE LA TYPOLOGIE DES MISSIONS



S'agissant des rapports de missions de contrôle, les rapports ne sont considérés comme définitifs qu'à l'issue de la procédure contradictoire. Ainsi sur les 7 rapports remis fin 2016, 4 sont définitifs et 3 sont encore considérés comme provisoires.

► NOMBRE DE RAPPORTS MINISTÉRIELS OU INTER-INSPECTIONS



2. Les rapports 2017

2.1. Les rapports des missions de contrôle

7 rapports (4 définitifs/3 provisoires) résultent des missions de contrôle qui se sont terminées en 2017.

2.1.1. Mission de contrôle de la Fédération française de ski

Rapporteurs : MM. Henry BOËRIO et Bertrand JARRIGE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en avril 2017]

La mission de contrôle relative à la Fédération française de ski (FFS) s'inscrit dans le processus de revue permanente des fédérations sportives, qui vise à intensifier l'activité de contrôle et d'inspection auprès des fédérations sportives placées sous la tutelle du ministre chargé des sports.

Les objectifs de la mission étaient :

- de contrôler les conditions de mise en œuvre par la fédération des missions de service public que lui confie l'État au travers de l'agrément et de la délégation ;
- de vérifier la bonne utilisation des concours financiers du ministère chargé des sports ;
- d'inspecter l'activité des agents de l'État exerçant leurs missions auprès de la fédération.

Les rapporteurs ont particulièrement examiné les quatre thématiques suivantes :

- la structuration fédérale en matière d'organisation juridique et de gouvernance, de ressources humaines et de finances ;
- la politique sportive de haut niveau de la fédération, ainsi que son rayonnement international ;
- les difficultés que la fédération rencontre pour augmenter le nombre de ses licenciés ;
- les perspectives de renouvellement du modèle économique de la fédération.

Au terme de leurs travaux, les rapporteurs ont formulé onze préconisations, dont six s'adressent à

la FFS, quatre au ministère des sports et une à la fédération et au ministère conjointement.

2.1.2. Mission IGAC/IGJS de contrôle du Musée national du sport

Rapporteur pour l'IGJS :
M. Yann DYEVRE,
inspecteur général de la jeunesse et des sports,
pour l'IGJS
[Mission terminée en septembre 2017]

Prévue au programme de travail 2017 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), la mission de contrôle du Musée national du sport (MNS), établissement public national à caractère administratif, créé par décret du 2 mars 2006, codifié, s'est inscrite dans le cadre du processus de revue permanente des établissements publics relevant du ministère chargé des sports. S'agissant d'un musée national, dont les statuts se réfèrent à de nombreuses reprises au code du patrimoine, son contrôle entre également dans le champ de compétence de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC). Une mission de contrôle conjointe de l'établissement a été conduite en conséquence par deux inspectrices générales des affaires culturelles, une conservatrice générale du patrimoine à l'inspection des patrimoines et un inspecteur général de la jeunesse et des sports.

Ceux-ci se sont attachés à vérifier que l'activité développée par le MNS est conforme aux missions qui lui sont dévolues par le code du sport, se référant lui-même au code du patrimoine, ainsi qu'aux objectifs figurant dans la lettre de mission adressée par le secrétaire d'État chargé des sports à la directrice générale de l'établissement

La mission s'est déroulée de mars à juin 2017 et a inclus des auditions d'une quarantaine de personnes, aux ministères chargés de la culture (direction générale des patrimoines) et des sports (direction des sports), au MNS (conseil d'administration, comité d'orientation, agents de direction et d'encadrement) ainsi que de différents acteurs locaux impliqués dans la vie du musée. De nombreux documents relatifs à l'activité et aux finances du musée ont été examinés

de manière approfondie par la mission. Celle-ci a conduit les rapporteurs à:

- étudier la période parisienne du musée (1963-2012) et son installation à Nice en 2013 et à analyser son organisation prévue par le décret de 2006 ainsi que la manière dont l'établissement a été et est accompagné par l'État et par la ville de Nice;
- analyser le projet scientifique et culturel sur lequel est fondée la muséographie du musée, l'état de ses collections, son centre de ressources, sa fréquentation, son programme d'expositions et sa politique de communication;
- identifier les difficultés auxquelles le MNS est confronté (parmi lesquelles ses effectifs, sa desserte et son ancrage local) et proposer la mise en place d'une politique globale de développement axée sur la révision du projet culturel, l'étude des publics, une nouvelle approche des expositions temporaires, un développement des ressources propres, un meilleur positionnement en France et à l'étranger et des partenariats culturels et universitaires accus.

Comportant treize préconisations et complété par quatre annexes, le rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire avec la directrice générale du MNS.

2.1.3. Mission d'enquête relative aux conditions dans lesquelles la commission d'appel de la Fédération française de rugby a rendu les décisions relative au Montpellier rugby club lors de sa réunion du 29 juin 2017

Rapporteurs : Mme Martine GUSTIN-FALL et M. Patrick LAVAURE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

[Mission terminée en novembre 2017]

Par lettre datée du 30 août 2017 adressée au chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), la ministre des sports a demandé que soit diligentée une mission destinée à l'éclairer sur les conditions dans lesquelles la commission d'appel de la Fédération française de rugby a rendu, lors de sa séance du 29 juin 2017, ses décisions concernant d'une part, la société anonyme à objet sportif (SASP) du Montpellier Rugby club (MRC) et d'autre part, deux joueurs du club de Montpellier.

Le déclenchement de cette mission a fait suite à la publication dans la presse, en août 2017, de plusieurs articles faisant état d'une intervention du président de la FFR auprès du président de la commission d'appel de cette fédération, qui aurait eu pour objectif de réduire, le lendemain de la réunion de cette commission, les sanctions qu'elle avait prononcées à l'encontre du «Montpellier Hérault Rugby» (MHR) et de deux joueurs du club, et qui confirmaient celles prises, en première instance, par la commission de discipline de la Ligue nationale de rugby, à la suite des désordres occasionnés lors du match du Top 14 joué le 22 avril 2017, entre le MHR et le Racing 92.

Par lettre du 1er septembre 2017, le chef du service de l'IGJS a informé le président de la FFR du lancement de cette mission et de la désignation de Mme Martine GUSTIN-FALL et de M Patrick LAVAURE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, pour la conduire.

Les deux rapporteurs ont, dans ce cadre, examiné d'une part la décision rendue le 7 juin 2017 par la commission de discipline de la LNR à l'encontre du MHR et, d'autre part, les deux décisions de cette même commission prises, lors des séances du 17 mai

et du 7 juin 2017, à l'encontre de deux joueurs de ce même club.

Le rapport de la mission a par ailleurs rappelé certains éléments de contexte.

2.1.4. Mission d'enquête administrative pré-disciplinaire relative à un inspecteur principal de la jeunesse et des sports

Rapporteurs : Mme Fabienne BOURDAIS et M. Bertrand JARRIGE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

[Mission terminée en novembre 2017]

La lettre de mission de la directrice du cabinet de la ministre des sports, adressée à l'IGJS le 10 juillet 2017, visait à déterminer en quoi les faits pour lesquels un inspecteur principal de la jeunesse et des sports a été condamné le 8 juin 2017 par le tribunal correctionnel de Versailles étaient susceptibles de constituer une faute disciplinaire et, par conséquent, de fonder l'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre.

Le rapport de la mission d'enquête a été remis à son commanditaire, après procédure contradictoire avec l'agent mis en cause, en novembre 2017.

2.1.5. Mission de contrôle de la Fédération française d'aviron

Rapporteurs : MM. Henry BOËRIO et Thierry MAUDET, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

[Mission terminée en décembre 2017]

Les rapporteurs, qui ont conduit leurs investigations et rédigé ce rapport entre la mi-mai et le début du mois de décembre 2017, ont eu des entretiens avec 52 acteurs et responsables concernés par l'aviron et ont, au terme de leurs travaux, formulé 16 préconisations.

La Fédération française d'aviron (FFA) est une fédération où «le poids de l'histoire» a tout son sens. Les tensions qui se font parfois jour autour du principe même de prendre en compte et

d'intégrer (ou non) au sein de la fédération française d'aviron de nouvelles modalités de pratiques (à titre d'illustration, l'«aviron indoor») sont assez révélatrices de la représentation de ce que doit être (et rester), pour certains, la fédération.

La structuration fédérale, qu'il s'agisse d'organisation juridique, de gouvernance, de gestion des ressources humaines et financières, est, dans l'ensemble, satisfaisante, même si des marges de progrès existent et ont été identifiées par la mission. Les documents réglementaires sont à jour, les procédures comptables respectées, les instances statutaires régulièrement réunies, les comptes-rendus des réunions du comité directeur et de l'assemblée générale établis avec précision et mis en ligne, avec l'historique sur longue période, sur un site internet qui est de bonne facture, les relations de travail président/DTN sont efficaces. L'acquisition du siège fédéral (sis à Nogent-sur-Marne) a constitué et continue de constituer une excellente opération financière pour la FFA. Il est, néanmoins, indispensable que la FFA adopte, rapidement, un document cadre de stratégie immobilière.

La mission a, par ailleurs, tenu à faire état de ses observations relatives au modèle économique qui sous-tend l'activité de la FFA. Les subventions allouées (à titre très majoritaire pour ne pas écrire quasi exclusif par le ministère chargé des sports) représentaient, dans le budget 2017, près de 46 % du total des produits. Mais ce pourcentage s'entend hors valorisation et prise en compte des rémunérations des (43) personnels du ministère exerçant des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès de la fédération (soit plus de 3,1M€). Par ailleurs, au sein du poste «Partenaires et mécènes», qui constituait 18 % du total des produits, un partenaire représentait (à lui seul) 61,74 % de ce sous-ensemble. Or, ce partenaire vient d'informer la fédération de sa volonté d'un désengagement massif, qui ramènera, à terme très rapproché, le montant de sa contribution au tiers de ce qu'il est actuellement. La FFA entend donc s'engager dans la redéfinition profonde de sa stratégie de partenariat. Il s'agit là d'un enjeu majeur.

Le nombre de personnels exerçant des missions de conseiller technique sportif (CTS) est élevé et a

atteint, en 2017, le plafond fixé par le ministère. C'est un atout indéniable. Le processus de « CTNisation » (évolution des fonctions de CTR vers celles de CTN), à l'œuvre depuis quelques années, mérite, cependant, d'être interrogé au regard notamment de la constitution des nouvelles grandes régions et grandes ligues.

La pratique compétitive de haut-niveau constitue « l'image de marque » de la FFA. « Ses » sportifs remportent régulièrement des succès sur la scène internationale. La mission considère, néanmoins, que les résultats enregistrés lors des jeux Olympiques et des championnats du monde pourraient être encore meilleurs. Le nombre de médailles remportées aux JO doit être amélioré. La DTN de la FFA devra en particulier poursuivre avec ambition et exigence la démarche d'accompagnement de la progression des féminines.

Un accent spécifique doit être mis sur la prise en compte par la FFA du para-aviron, alors même qu'elle n'a pas souhaité solliciter la délégation correspondante auprès du ministère chargé des sports.

La FFA, dans l'objectif de son développement, et malgré l'incontestable frein que constitue l'hétérogénéité des structures qui la composent, a défini une stratégie diversifiée : labellisation de clubs, féminisation des pratiques, para-aviron, aviron scolaire (opération « Rame en 5ème »), « plan bateaux », « aviron indoor », « aviron santé », « challenge jeune rameurs », « aviron de randonnée », « aviron de mer ». Elle s'appuie sur des leviers privilégiés : la formation, l'emploi de cadres qualifiés au sein des clubs affiliés et des structures déconcentrées de la fédération, l'animation du réseau des CTS. Cependant, la croissance de la pratique licenciée au sein des clubs affiliés peine à se concrétiser. Le nombre de « licences A » reste peu élevé (37 774) et ne progresse que lentement en particulier sur la période la plus récente : en un quart de siècle, le nombre de « licences A » est passé de 26 758 (1991) à 37 774 (2016). Ce sujet est crucial, car, au-delà de l'ensemble de ses déclinaisons: pratique pour le plus grand nombre, pratique compétitive de masse, pratique de haut-niveau, il conditionne très directement le modèle économique de l'ensemble du dispositif fédéral.

Quatre questions méritent une attention plus particulière et des réponses adaptées: celles de la nécessaire construction d'un « modèle économique sportif durable », de la part et de la place que la fédération entend faire à l'activité « indoor », du positionnement explicite de la fédération sur le sujet du site de Vaires-sur-Marne, des conditions de préparation de l'élite sportive (masculine et féminine) et donc du degré (et des voies et moyens) de professionnalisation des athlètes apprécié comme pertinent.

2.16. Mission de contrôle de la Fédération nationale des Francas

Rapporteurs : Mme Fabienne BOURDAIS et M. Jean-Pierre de VINCENZI, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en décembre 2017]
rapport remis en mars 2018

Cette mission s'inscrivait dans le cadre de la revue permanente des associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire.

Créée il y a plus de 70 ans, la Fédération nationale des FRANCAS se mobilise dans l'accueil d'enfants et de jeunes ainsi que dans la formation de leur encadrement; il s'agit encore aujourd'hui des principales activités économiques de son réseau de 81 associations départementales et 1100 structures adhérentes.

Elle est agréée par le ministère chargé de la jeunesse comme association de jeunesse et d'éducation populaire et habilitée comme organisme de formation au BAFA-BAFD; elle est également agréée par l'Agence du service civique.

Elle figure parmi les associations nationales bénéficiant d'un soutien important du ministère chargé de la jeunesse dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2016-2018), à hauteur de près de 1,8 M€ sur 3 ans dont 12 postes FONJEP et d'aides au titre du Fonds de développement de la vie associative (FDVA).

Le budget de l'association nationale s'élève à près de 8,4 M€. Les ressources sont constituées pour

63% de subventions publiques. La subvention du ministère de l'éducation nationale représente près de la moitié du budget et l'aide totale du ministère chargé de la jeunesse 7,2 % du budget.

Le contrôle de la mission a porté à la fois sur le respect des conditions des différents agréments et habilitations d'une part, et sur le contrôle de l'utilisation des subventions ministérielles d'autre part.

La mission a mis en évidence une structuration solide tant en ce qui concerne la gouvernance de l'association que le fonctionnement administratif, une gestion budgétaire sérieuse et une situation financière saine quoique fragile au regard de la dépendance des subventions publiques, une forte légitimité auprès des pouvoirs publics au niveau national comme au niveau territorial.

Elle a formulé des préconisations visant notamment à améliorer les outils permettant d'appréhender la réalité des adhérents individuels et collectifs en forte diminution depuis 20 ans, à gagner en transparence dans les modalités de gestion de son patrimoine immobilier, à mettre en place des outils et méthodes pour rendre plus lisible l'activité de l'association grâce à des objectifs opérationnels et des indicateurs partagés avec le ministère.



2.1.7. Mission de contrôle du CREPS d'Ile de France

Rapporteurs : MM. Gérard BESSIÈRE et Roland BLANCHET, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en décembre 2017] rapport remis en janvier 2018

Inscrite au programme de travail 2017 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), la mission de contrôle du CREPS d'Ile-de-France situé à Châtenay-Malabry, dans le département des Hauts de Seine, a été réalisée par Gérard Bessière et Roland Blanchet, IGJS.

Elle a porté sur l'ensemble des activités de l'établissement, en relation avec les missions qui lui sont dévolues par l'État dans les deux domaines principaux de la préparation de sportifs de haut niveau, essentiellement franciliens, et de la formation aux métiers du sport et de l'animation.

Il est important de préciser que cette mission de contrôle était la première à s'exercer depuis la mise en œuvre du transfert du patrimoine des CREPS de l'État aux régions, édicté par l'article 114 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Ces nouvelles dispositions ont conduit la présidente du conseil régional d'Ile de France, préalablement informée par la ministre des sports du lancement de la mission, à autoriser les membres de l'IGJS à intervenir dans le contrôle des compétences dévolues désormais à la Région.

A ce titre, le périmètre de la mission a été étendu à la réalisation « d'un diagnostic du patrimoine foncier et bâti dont dispose l'établissement, ainsi qu'aux perspectives relatives à sa place et à son rôle, en vue des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024. »

Les inspecteurs généraux ont pu mesurer lors de leurs investigations, l'importance de ce dossier, s'agissant d'un établissement situé en «centre-ville», au point de convergence des principaux sites olympiques des prochains JOP de Paris 2024, et relever ainsi que cette position stratégique, pour être

occupée pleinement, devra conduire les décideurs à engager un remodelage approfondi de l'occupation et de la gestion subséquente de son espace.

Les opérations de contrôle des missions, de l'organisation, du fonctionnement et du management de l'établissement, n'ont conduit les inspecteurs généraux qu'à la formulation de quelques recommandations d'actualisation, dans un ensemble qu'ils ont estimé satisfaisant.

2.2. Les rapports des missions d'évaluation

6 rapports relatifs à des missions d'évaluation ont été rendus en 2017.

2.2.1. Mission d'évaluation CGAAER/IGJS de l'Institut français du cheval et de l'équitation

Rapporteurs pour l'IGJS : MM. Roland BLANCHET et Frédéric JUGNET, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en mai 2017]

Par lettre de mission du 10 mai 2016, les ministres chargés de l'agriculture et de la jeunesse et des sports ont confié au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et à l'inspection générale de la jeunesse et des sports une mission relative à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), établissement public administratif relevant de la tutelle des ministres chargés de l'agriculture et des sports.

Le principe de cette mission était inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance 2014-2017 de cet établissement. Elle a été diligentée après un examen de la situation de l'établissement par la Cour des comptes ayant fait l'objet d'une insertion au rapport public de l'année 2016.

L'Institut français du cheval et de l'équitation a été créé en 2010 avec un double objet :

- appuyer et contribuer à structurer la filière équine et équestre dans son ensemble,
- fusionner les Haras Nationaux, dont le périmètre d'activité s'était réduit considérablement, et l'École nationale d'équitation.

Il offre un catalogue de formations équines et équestres très vaste, à défaut d'être toujours très rationnel (Formations agricoles en lycée agricole et formations sport réalisées essentiellement en centres équestres qui sont habilités à effectuer ces formations). L'activité équestre est essentiellement portée par l'École nationale d'équitation située à Saumur, dont le corps enseignant constitue le Cadre

noir. Les activités de ce corps qui a pour objet de représenter la tradition équestre française inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité de l'UNESCO, doivent gagner en lisibilité. Ils font une formation en 4 ans BP/DE/DES; au regard de leurs compétences reconnues mondialement ils doivent construire une offre de formation de très haut niveau « l'excellence du cadre noir ».

Enfin, les relations avec la fédération délégataire doivent être précisées, afin notamment d'accompagner dans les meilleures conditions le haut niveau sportif, acteur essentiel du rayonnement sportif national. Toutefois, la gouvernance de l'établissement est rendue difficile tant par la multiplicité des métiers et des activités, que par la dispersion de ses sites nombreux, ce que reflète un organigramme assez lourd.

La gestion de l'IFCE, qu'il s'agisse de ses ressources humaines, de ses recettes, de ses dépenses ou de son patrimoine, doit répondre à l'objectif de redimensionnement que lui ont assigné les pouvoirs publics.

Il en résulte un effort régulier de recentrage sur un nombre de sites moins nombreux, et, au fur et à mesure des départs naturels autant que des mobilités internes et externes, une diminution des effectifs de l'établissement.

Une mission de réflexion sur l'avenir de l'Institut ne peut que tirer de ces constats et de ces observations les recommandations à mettre en œuvre pour les prochaines années :

- Atteindre par une politique de ressources humaines plus axée sur la mobilité le niveau d'adéquation raisonnable des effectifs aux missions et aux besoins;
- Achever le redéploiement territorial des sites et des implantations;
- Revoir les dispositions réglementaires relatives à l'école d'équitation gérée par l'IFCE à Saumur;
- Revoir profondément l'offre de formations tant agricoles que sportives et se concentrer sur les seules formations diplômantes et professionnalisantes, dans le cadre d'une indispensable concertation avec la DGER et la Direction des sports;

- Orienter l'IFCE dans la voie d'un institut technique en adhérant rapidement à l'ACTA et à son réseau.

Ces objectifs sont parfaitement atteignables au cours des cinq prochaines années, en mettant à profit la dynamique créée par le prochain contrat d'objectifs et de performance.

La réalisation de ces objectifs suppose de la part de l'Institut un pilotage plus resserré et plus prescriptif, de la part des administrations de tutelle des directives plus affirmées, et de la part de la filière, tant équine que sportive, une collaboration aussi franche que constructive.

2.2.2. Mission d'évaluation IGA/IGAS/IGJS relative à la nouvelle organisation du réseau jeunesse, sports et cohésion sociale – état des lieux de 4 services régionaux

Rapporteur pour l'IGJS:
Mme. Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en mai 2017]

Le Premier ministre a demandé le 1er avril 2016 aux chefs de l'inspection générale de l'administration, de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports de conduire une mission d'évaluation de la mise en place et des modalités de fonctionnement de la nouvelle organisation des directions régionales (et départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale DR(D)JSCS. La mission a procédé à un état des lieux de l'organisation et du fonctionnement de chaque DR(D)JSCS et d'au moins une direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations) de quatre régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire.

Afin de répondre aux objectifs de la lettre du Premier ministre et aux attentes du comité de pilotage de la réforme du réseau jeunesse, sport et cohésion sociale, la mission a fait le point sur la mise en œuvre des préconisations, sur six politiques publiques précises, du rapport d'une précédente

mission interministérielle (IGA, IGAS, IGJS) relative aux « missions et à l'organisation des DRJSCS et des DDCS(PP) dans le cadre de la création des DRDJSCS » remis en décembre 2015. Elle s'est également appuyée sur les quatre priorités de la réforme présentées dans une instruction du SGG et du SGMCAS datée du 11 septembre 2015 :

- le renforcement des effectifs au niveau départemental ;
- la création des DRDJSCS par fusion de la DRJSCS et de la DDCS du chef-lieu de région ;
- la nécessité de créer les conditions d'une collaboration entre les services au plan interdépartemental ;
- l'amélioration des modalités de travail et l'articulation entre les deux niveaux régional et départemental.

La mission a constaté que ces objectifs ont été poursuivis de façon volontariste par les DRJSCS. Les évolutions de l'organisation prévues par cette réforme ont été mises en œuvre. L'exercice de l'ensemble des missions des directions demeure cependant problématique du fait de la réduction programmée des effectifs gérés au titre du programme 124.

La création des DRDJSCS a imposé aux directeurs régionaux la mise en œuvre de plusieurs réformes concomitantes dans un temps très limité, ce qui a nui au bon déroulement d'un dialogue social de qualité, même si les directeurs régionaux ont mis en place toutes les instances et veillé à le mettre en œuvre de façon soutenue.

Les renforts en matière d'effectifs pour le niveau départemental sont indéniables, mais ils ne sont pas à la hauteur des engagements initialement pris par les directions régionales (DRJSCS) en 2015. Les transferts d'agents sont limités aux directions départementales déléguées (DDD) et aux directions départementales interministérielles (DDI) des anciens sièges régionaux.

La mise en place des directions départementales déléguées n'est pas aisée: la place des directeurs délégués est difficile à définir, ils sont à la fois directeurs d'une DDI, en lien direct avec les préfets de région et adjoints du DRDJSCS, souvent peu au fait des missions prioritaires de la DDD. Le rapport souligne que le partage des missions et des compétences entre

DR et DDD est jusqu'ici insatisfaisant, les projets de service ne se recouvrent pas et les agents des DDD se sentent souvent peu reconnus par le niveau régional.

La construction des secrétariats généraux communs (SGC) à la DDD et à la DRJSCS, pourrait évoluer positivement, malgré une gestion déficiente des évolutions de postes pour les agents se trouvant en situation de «doublons» dans le contexte de la réforme. Ils se trouvent obligés de faire le choix d'exercer de nouvelles missions sans que les plans d'accompagnement en matière de «ressources humaines» aient pu être mis en place faute de temps.

Le rapprochement entre les services support des antennes des directions régionales dans les anciennes régions et les DDSC(PP) des anciens chefs-lieux de ces régions a été expérimenté en Nouvelle Aquitaine. Dans son rapport, la mission recommande d'étendre à l'ensemble des régions la constitution de SGC entre les DDSC(PP) et les antennes.

La nouvelle gouvernance n'a pas encore fait les preuves de son efficacité et de l'amélioration des modalités de fonctionnement entre les DRJSCS, les DDD en leur sein et les DDSC(PP) de ces régions.

Le rapport comporte huit recommandations portant sur l'organisation et le pilotage des services et sur les politiques publiques à partir de l'analyse de leur application sur le terrain notamment dans le champ du sport et de la politique de la ville. La huitième recommandation porte sur la nécessité de mettre en œuvre une méthode managériale qui doit s'appuyer, selon la mission, sur une approche réaliste afin de rétablir un mode de gestion des services et des politiques tenant compte des réalités et des moyens.



2.2.3. Mission d'évaluation intermédiaire du programme Erasmus+ IGAENR/IGEN/IGJS pour la période 2014-2020 "volets jeunesse et sports"

Rapporteur pour l'IGJS: Mme Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, pour l'IGJS
[Mission terminée en juin 2017]

En France, le volet « jeunesse et sports » du nouveau programme ERASMUS+ défini par le règlement (UE) n°1288/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 est désormais placé au sein de l'Agence du service civique, un groupement d'intérêt public (GIP) institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Au sein du GIP, l'Agence nationale chargée de la gestion du programme ERASMUS +J&S, comprenant 32 agents, a dû faire l'expérience d'une «mutualisation» des fonctions supports, telle que définie par la mission constitution d'un opérateur unique au service de l'engagement et de la mobilité des jeunes sans disposer d'outils informatiques identiques.

Aux termes de ses travaux, le rapporteur peut considérer qu'à mi-parcours du programme ERASMUS+ «jeunesse et sports» 2014-2020, les indicateurs d'efficacité, d'efficience, de pertinence, de cohérence et de plus-value se placent dans une zone satisfaisante de l'évaluation. En effet, les crédits alloués par la commission européenne permettent un développement efficient des actions sur le territoire national métropolitain et ultra-marin dans le cadre légal de la commission européenne. Un point apparaît central dans la problématique française de la conduite du programme, c'est celui de la convergence des orientations et des outils qu'il comprend avec les politiques nationales de jeunesse qui ont été promues dans le plan priorité jeunesse, initié en 2013 et développé depuis cette date, en intégrant clairement l'objectif de mobilité européenne. Néanmoins, et comme le soulignent les préconisations, les modalités de gestion du programme ont perdu un peu d'efficience et d'efficacité entre 2014 et 2015 car l'agence a dû, en début de programme, se restructurer en profondeur,

intégrer les modes de fonctionnement de l'Agence du service civique, tout en s'appropriant les nouveaux outils informatiques établis par la DGEAC de Bruxelles. Les retards de traitement des rapports finaux et les sommes à rembourser à la Commission européenne en 2016 correspondant à l'exercice 2012, même s'ils demeurent acceptables, affaiblissent le taux de consommation des crédits, donc le degré de réalisation finale des projets engagés, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'impact du programme sur les publics concernés.

Franchir ces obstacles,achever la fusion des deux entités (Agence nationale au sein de l'Agence du service civique) constituent les défis que les acteurs doivent réussir. Il convient pour cela d'améliorer encore les procédures de gestion et de conduire les équipes avec un management adapté. L'engagement des personnels de l'Agence nationale ainsi que des correspondants régionaux doit être préservé et conforté.

Enfin, le volet « jeunesse et sports », qui a tout son sens pour les porteurs de projets et les participants français, doit dans le cadre d'un futur programme, conserver sa place, sa spécificité et sa propre identité, afin de se démarquer de l'intitulé générique «ERASMUS+» qui, pour le grand public, demeure attaché à l'action de mobilité des étudiants. Cet objectif doit permettre de valoriser l'accès à des compétences multiples au moyen de l'éducation non formelle ou de l'éducation populaire au sens français du concept.

2.2.4. Mission relative à la réussite sportive aux jeux olympiques et paralympiques « performance 2024 »

Rapporteurs : MM. Frédéric JUGNET et Hervé MADORE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en octobre 2017]

Paris et la France vont organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques « PARIS 2024 ».

Les inspecteurs généraux, Frédéric Jugnet et Hervé Madoré ont remis en octobre 2017, conformément à

la demande de la ministre, un rapport qui propose des orientations pour obtenir les plus hauts résultats sportifs en 2024. La mise en place d'une nouvelle organisation pour le sport de haut niveau finaux et les sommes à rembourser à la Commission européenne en 2016 correspondant à l'exercice 2012, même s'ils demeurent acceptables, affaiblissent le taux de consommation des crédits, donc le degré de réalisation finale des projets engagés, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'impact du programme sur les publics concernés.

Les inspecteurs généraux affirment que sans des changements majeurs, qui mettent les acteurs en responsabilité et modifient l'état d'esprit, il ne sera pas possible d'améliorer les résultats sportifs français.

Le scénario de l'exploit serait de figurer dans les cinq premières nations de manière pérenne. La garantie d'entrée dans les cinq premières nations mondiales se situe autour de vingt médailles d'or.

Il est possible de progresser si on accepte de :

- considérer que chaque discipline sportive a son histoire, sa culture, ses résultats, son envergure, ses ambitions et qu'on en tienne compte pour accepter et construire des organisations moins uniformes, moins modélisées ;
- considérer le sportif comme l'auteur et l'acteur de son projet de performance ;
- passer d'un sport de haut niveau administré par un État gestionnaire à un pilotage de la performance par un État stratège.

Le changement peut s'inspirer des modèles étrangers à succès et en particulier de celui du Royaume-Uni, en tenant compte de leurs singularités et des nôtres. Plusieurs de leurs points forts constituent une référence : des finalités et des objectifs partagés et évalués, un seul pilote public, des sportifs professionnalisés, une alliance stratégique avec le secteur privé, une évaluation et un pilotage robuste et en permanence du pragmatisme.

Dans le monde du sport de haut niveau chaque acteur est isolé. Les JOP de Paris 2024 sont une opportunité unique pour lancer trois opérations de mobilisation :

- La première auprès du secteur privé dont la contribution est actuellement faible et frustré;
- La deuxième auprès de l'ensemble des départements ministériels qui sont quasiment tous concernés par le sport de haut niveau;

- La troisième auprès des collectivités locales, l'autre grand financeur du sport de haut niveau pour qu'elles évoluent de ce statut étroit de financeur à celui d'associé.

Les orientations et préconisations du rapport peuvent être regroupées autour de quatre axes :

- passer du financement global à l'investissement sur la performance ;**
- aider les meilleurs sportifs à devenir des professionnels salariés ;**
- construire un projet paralympique Paris 2024 ;**
- préparer 2024 c'est préparer des femmes et des hommes.**

Les inspecteurs généraux proposent la création d'une agence sous la forme juridique d'un GIP pour assebler tous les facteurs de réussite pour les JOP de 2024 :

- la capacité à attirer de manière stable des compétences humaines rares évoluant dans un champ concurrentiel ;
- la flexibilité nécessaire pour suivre une activité complexe où 365 jours par an des sportifs et des équipes nationales s'entraînent et disputent des compétitions en France et aux quatre coins du monde ;
- la responsabilité de l'ensemble des moyens de l'État pour assurer une forte coordination et une affectation fondée sur la performance à l'abri des jeux d'influence ;
- l'association avec les collectivités locales et le secteur privé.

Cette agence installée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, inscrit dans la loi olympique, remplirait quatre missions principales :

- la définition et la mise en œuvre de la stratégie française de performance ;
- l'accompagnement de chacune des disciplines de haut niveau ;
- l'évaluation des résultats et l'allocation de l'ensemble des moyens de l'État ;
- la coordination de l'ensemble des établissements de l'État en matière de sport de haut niveau.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 seront réussis s'ils offrent sur tous les

terrains des sportifs français engagés et vainqueurs qui atteignent les objectifs fixés mais aussi s'ils permettent de modifier durablement le modèle français de préparation de la performance.

Cette réforme indispensable ne peut se suffire de quelques mesures ponctuelles et d'apparence ou du recours à l'homme providentiel. Elle demande de remettre en cause des croyances, des rigidités et de se poser constamment quelle que soit sa fonction la même question: l'action que je mène est-elle utile à la performance des sportifs ?

2.2.5. Mission d'évaluation IGA/ CGA/ IGF/ IGAENR/IGJS relative à la mise en place d'un service national universel et obligatoire

Rapporteur pour l'IGJS : M. Yann DYÈVRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en novembre 2017]

Dans la perspective de l'instauration d'un service national universel (SNU), souhaité par le Président de la République, le Premier ministre a demandé, par une lettre de mission du 1^{er} septembre 2017 - adressée à l'inspection générale de l'administration, au contrôle général des armées, à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et à l'inspection générale de la jeunesse et des sports - de mener une mission conjointe d'évaluation relative à l'analyse des dispositifs actuels d'engagement des jeunes, aux conditions de fonctionnement d'un SNU, aux modalités de gouvernance...). Cette mission devait précéder la mise en place d'une commission indépendante de haut niveau chargée de faire des propositions sur les objectifs et les contours du futur service national, qui devrait pouvoir faire l'objet d'une expérimentation locale à partir de janvier 2019.

Après avoir rassemblé les données immédiatement disponibles ainsi qu'une partie des nombreux travaux réalisés sur les thèmes de l'engagement et du service, la mission a consulté les cabinets du Premier ministre, de l'éducation nationale, de la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées, les principales directions concernées ou états-majors

relevant des ministères des armées, de la jeunesse, de l'intérieur, de l'éducation nationale, ainsi que le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, le président du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire et les associations des régions, des départements et des maires de France.

La mission a travaillé sur l'hypothèse d'un service présentant des caractéristiques essentielles de durée, d'universalité, de tranche d'âge et d'objectifs. Après avoir produit, à la mi-octobre, une note d'étape détaillée adressée au cabinet du Premier ministre, elle a élaboré en novembre un rapport présentant :

- l'état des lieux, portant sur les réflexions publiquement exprimées, les dispositifs actuels d'engagement et les réalisations et évolutions en Europe;
- les critères d'analyse des scénarios qui peuvent être envisagés: la problématique des objectifs et de l'utilité, les contenus, les coûts;
- les conditions juridiques de définition, ainsi que les conditions de mise en œuvre du projet.

Les rapporteurs ont présenté leurs travaux devant le cabinet du Premier ministre au début du mois de décembre.

2.2.6. Mission relative au modèle sportif français – État des lieux des relations entre l'État et le mouvement sportif

Rapporteurs : MM. Fabien CANU et Olivier KERAUDREN, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en décembre 2017]

Dans le prolongement de la dernière élection présidentielle et de l'attribution par le Comité international olympique (CIO), le 13 septembre dernier, de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris, le Président de la République a souhaité engager une réforme du modèle sportif français.

Le Premier ministre a ainsi demandé à la ministre des sports «d'engager une démarche de confiance

envers le mouvement sportif français en donnant d'avantage d'autonomie aux fédérations sportives et au Comité National Olympique et Sportif Français, ainsi qu'aux acteurs locaux en recentrant l'action de l'État sur des missions essentielles de coordination, de réglementation et de contrôle, notamment éthique ».

Dans ce cadre, la ministre des sports a souhaité confier à l'inspection générale de la jeunesse et des sports une mission lui permettant de disposer d'un certain nombre de points d'éclairage concernant en particulier :

- la réalité de la tutelle de l'État sur les fédérations sportives,
- le régime juridique applicable à ces dernières,
- les règles relatives à la transparence de leur gestion et de leur fonctionnement.
- des éléments de comparaison avec d'autres modèles existants en Europe et au-delà.

L'analyse détaillée par la mission, de ces différents aspects a permis à la ministre de disposer des éléments souhaités. La mission a également énoncé dans le prolongement de ses analyses, plusieurs pistes d'évolution et préconisations qui pourront contribuer aux réflexions en cours.

2.3. Les rapports consécutifs aux missions d'appui

2.3.1 et 2.3.2.

Mission permanente d'appui relative à la concession du stade de France et mission d'appui relative au stade de France : enjeux et devenir

Rapporteur : M. Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports

La mission permanente d'appui relative à la concession du stade de France a donné lieu à la réalisation de plusieurs notes sur la situation financière de la concession du stade de France à l'issue de la saison sportive 2015-2016.

Elle a également conduit à la production d'un rapport relatif au devenir du stade de France, dans la perspective des grands événements qui vont y être organisés dans les prochaines années (coupe du monde de rugby 2023, jeux Olympiques et Paralympiques 2024) et de l'échéance de la fin de concession, au 30 juin 2025 (Mission terminée en décembre 2017).

2.3.3. Mission d'appui portant sur la préfiguration de l'institut du sport pour tous

Rapporteurs : MM. Fabien CANU et Daniel ZIELINSKI, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en février 2017]

Le sport vit une extraordinaire mutation depuis une cinquantaine d'années et s'impose aujourd'hui comme une fonction sociétale : sport spectacle, citoyenneté, éducation, dimension économique... mais aussi en matière de santé publique. Différentes études alertent sur l'inquiétant manque d'activité physique, et du coût qu'il engendre, estimé à plus de 61 milliards d'euros (étude publiée en 2013 dans la revue médicale « *the Lancet* »).

Par ailleurs, les modes de pratique sportive évoluent avec une pratique non encadrée en pleine progression: on évalue aujourd'hui à 18 millions ce

nombre de pratiquants réguliers alors que le nombre de licenciés dans les fédérations stagne à 17 millions. Malgré tout, la France reste classée à la 13^{ème} place européenne s'agissant du nombre de personnes pratiquant régulièrement (une fois par semaine) une activité sportive. Enfin, il convient de préciser que l'État n'a pas l'exclusivité du développement de la pratique sportive qu'il partage avec les collectivités, le mouvement sportif et les acteurs économiques et sociaux.

Compte tenu de ces éléments, la mission, après de nombreuses auditions, visites, rencontres a présenté les modalités de création d'un institut du sport pour tous dans un document, en évoquant notamment le cadre juridique, les modalités de mise en place, les moyens, les objectifs ainsi que les conditions de réussite à la mise en place de cette structure.

2.3.4. Mission d'appui auprès de la directrice des sports relative à la création d'une délégation relative au sport de haut niveau et à la haute performance sportive

Rapporteur : M. Thierry MAUDET, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en février 2017]

Par lettre conjointe du 18 janvier 2017, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'État aux sports ont saisi le chef du service de l'inspection générale, d'une « demande de mission d'appui immédiate », ayant pour objet de conseiller la directrice des sports au titre de la création de la délégation ministérielle au sport de haut-niveau et à la haute performance, annoncée le 16 décembre 2016, en clôture des états généraux du sport de haut-niveau, par le secrétaire d'État aux sports.

Le chef du service a désigné M. Thierry MAUDET, inspecteur général de la jeunesse et des sports, pour apporter des analyses ciblées et concourir à la traduction juridique et administrative de ce projet. Cette démarche devait être conduite dans des délais très contraints : la lettre de mission précisait, en effet, que les projets de textes devaient être présentés au comité technique des administrations centrales (CTAC) et au comité technique (CT) et au comité

hygiène et sécurité (CHSCT) de l'INSEP avant la fin du mois de février 2017, pour autoriser leur parution dès le mois de mars 2017.

Ce cadre calendaire a été respecté. L'arrêté du 6 mars 2017, modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005, portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative et instituant la délégation ministérielle à la haute performance sportive, est paru au Journal Officiel du 28 mars 2017.

La convention de gestion relative à la délégation ministérielle à la haute performance sportive a été signée par la directrice des sports et le directeur général de l'INSEP le 6 juillet 2017 dans le prolongement de la réunion du CA de l'établissement tenue le 28 avril 2017 avec vocation à être annexée au (nouveau) contrat d'objectifs et de performance (2018-2021) de l'INSEP.

2.4. Les rapports des missions du COPIL DDI

3 missions ont donné lieu à la remise d'un rapport en 2017.

2.4.1. Mission d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP de Tarn et Garonne [mission conjointe IGSCCRF/CGAAER/IGJS]

Rapporteur pour l'IGJS : Mme Christine JULIEN, inspectrice générale de la jeunesse et des sports
[Rapport rendu en mars 2017]

Cette mission, inter-inspections générales, composée du CGAAER, de l'IGSCCRF et de l'IGJS, coordonnée par le CGAAER, s'est rendue à Montauban du 21 au 24 novembre et le 15 décembre 2016.

Du point de vue de la cohésion sociale et de la protection des populations, le département de Tarn-et-Garonne est un département dont la superficie (3717 km²) et la population (246 971 habitants) sont inférieures à la moyenne nationale. La Communauté d'agglomération du Grand Montauban regroupe 30% de la population. Le Tarn-et-Garonne reste un département rural et agricole qui connaît une inflexion progressive vers le tertiaire.

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Tarn-et-Garonne est constituée de 67 agents.

L'examen a fait apparaître de nombreux aspects positifs : une démarche de management par objectifs dans le cadre des orientations du préfet, une attention soutenue à la gestion de crise, enfin une démarche collaborative d'élaboration du plan relatif aux risques psycho-sociaux.

Les relations entre la DDCSPP et les directions régionales sont mutuellement considérées comme constructives même si ces directions régionales ont dû mettre, depuis 2015, la priorité sur les suites de la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-

Roussillon en une région Occitanie. Fin 2016, les directions régionales étaient en ordre de marche pour assurer leurs missions d'animation des réseaux.

Les relations également constructives avec les partenaires se sont avérées particulièrement efficaces dans les situations de crise.

La mission a cependant relevé des points d'attention concernant le fonctionnement de certains services internes à la DDCSPP. Comme d'autres directions départementales, celle de Tarn et Garonne connaît une situation de fragilité au plan des effectifs. La moindre indisponibilité d'agents peut obérer le fonctionnement de ses services internes, de petite taille.

Enfin, plusieurs points de blocages nationaux ont été relevés par la mission, notamment ceux portant d'une part sur les difficultés de convergence des systèmes d'information entre les ministères et d'autre part sur le recrutement des médecins de prévention. S'agissant de la convergence des systèmes d'information, les efforts doivent être poursuivis.

2.4.2. Mission relative à la situation et au positionnement de l'encadrement intermédiaire dans les DDI [mission conjointe IGA/IGAS/CGEDD/IGSCCRF/CGAAER/IGJS]

Rapporteur pour l'IGJS : M. Gérard BESSIÈRE, Inspecteur général de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en septembre 2017]

Par lettre de mission en date du 9 février 2017, le Secrétariat Général du Gouvernement a demandé qu'une mission interministérielle soit réalisée pour évaluer la situation et le positionnement de l'encadrement intermédiaire dans les directions départementales interministérielles (DDI). La mission a été confiée à l'IGA, l'IGAS, le CGAAER, le CGEDD, l'IGCCRF et l'IGJS.

A l'issue de ses travaux, la mission confirme que l'encadrement intermédiaire des DDI est mal connu et insuffisamment suivi dans sa globalité alors

même qu'il joue un rôle clé entre l'expertise et le management. La définition de cette catégorie d'agents ne fait pas l'objet d'une référence communément admise et leur positionnement peut différer selon les types et tailles de DDI.

1500 agents exercent, en appui direct des directeurs et directeurs adjoints (niveau n), au niveau hiérarchique n-1 et près de 5000 agents exercent des fonctions d'encadrement intermédiaires du niveau n-1 au niveau n-3. Leur gestion relève des règles propres à chacun des ministères concernés.

Les missions relevant du ministère chargé de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et du ministère des sports sont mises en œuvre au niveau départemental par un réseau de 50 directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et de 46 directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, hors directions ultramarines.

Dans ces directions, l'encadrement intermédiaire de premier niveau est assuré principalement par des inspecteurs de la jeunesse et des sports, et plus rarement par des professeurs de sport (PS) et des conseillers de jeunesse et d'éducation populaire (CEPJ), voire par des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS), pour un total approximatif de 250 agents.

S'agissant de cet encadrement, il est possible de formuler les observations suivantes :

- Ils assurent la continuité du service public dans l'exercice de fonctions stratégiques relevant de l'expertise (fonctions métier) et du management (pilotage d'équipes),
- L'encadrement intermédiaire de niveau n-1 exerce de fait des fonctions qui correspondent au périmètre des anciens DDJS,
- Ces agents s'estiment à juste titre un peu isolés, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes fonctionnaires stagiaires en formation initiale statutaire, sur des postes vacants,
- Il existe une difficulté d'accéder aux emplois DATE dans un secteur devenu très concurrentiel,
- L'exercice des fonctions métiers se révèle difficile dans la mesure où les liaisons avec les DRJSCS et les administrations centrales

manquent de fluidité. Certains estiment même que ces liens ont été rompus.

- Les missions relevant du périmètre de la jeunesse et des sports sont souvent considérées comme subalternes par rapport aux préoccupations majeures des préfets, en prise avec l'actualité immédiate (sans abris, logements des plus démunis, accueil des migrants etc..),
- L'encadrement intermédiaire « jeunesse et sports » fait état d'un réel malaise provenant d'une insuffisance de reconnaissance.

2.4.3. Mission d'examen de l'organisation et du fonctionnement de la DDCS de l'Aisne [mission IGA/IGAS /IGJS]

Rapporteur pour l'IGJS : Mme France PORET-THUMANN, Inspectrice générale de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en décembre 2017] rapport rendu en janvier 2018

Conduite dans le cadre du programme de travail 2017 du comité de pilotage inter-inspections relatif aux directions départementales interministérielles (DDI), la mission d'examen de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Aisne a été menée conformément à la méthodologie de ces missions.

Elle a porté sur quatre thèmes : le pilotage et le management ; les fonctions de soutien ; les conditions de mise en œuvre des politiques publiques ; la préparation à la gestion de crise.

Elle a été préparée par l'envoi préalable d'un questionnaire à la DDCS. Le rapport provisoire a fait l'objet de la procédure contradictoire.

Ce rapport doit être transmis simultanément au ministre d'État, ministre de l'intérieur, au secrétaire général du ministère de l'intérieur, à la ministre des solidarités et de la santé, au secrétaire général des ministères des affaires sociales, au ministre de l'éducation nationale, à la ministre des sports, au DSAF et au Secrétaire général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP).

Conformément au protocole des missions relatives aux DDI, le rapport doit être suivi par l'établissement d'un plan d'action, aux soins de la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Secrétariat général du Gouvernement (SGG), en lien avec le préfet et le DDCS de l'Aisne.

Intervenant sur un territoire qui cumule les handicaps sociaux, la DDCS est elle-même très fragilisée par une décroissance rapide des effectifs entre 2010 (54 agents) et 2017 (40 agents), un *turn-over* de ses chefs de service et la perspective de départs en retraite nombreux. Cette situation a amené la mission à formuler une recommandation relative à la définition d'un effectif socle nécessaire au bon accomplissement des missions au-delà des cloisonnements entre ministères et programmes budgétaires porteurs des emplois.

S'agissant des conditions de mise en œuvre des politiques publiques, si la DDCS de l'Aisne satisfait les objectifs opérationnels fixés par le préfet, en particulier la réponse sensible à apporter à la crise migratoire et le déploiement attendu du service civique, ce service souffre d'un manque d'accompagnement par les niveaux régionaux en termes d'outils fiables et sécurisés et d'animation des réseaux métiers que la mission a recommandé de développer.

2.5. Les rapports des missions d'audit interne

2.5.1. Mission d'audit interne du traitement des demandes des organisations syndicales par l'administration centrale [Mission conjointe IGAS/IGJS]

Auditrice pour l'IGJS : Mme Christine JULIEN, inspectrice générale de la jeunesse et des sports
Superviseur pour l'IGJS : M. Patrick LAVAURE, adjoint au chef du service de l'IGJS
[Mission terminée en juillet 2017]

L'audit du processus d'échanges entre l'administration et les organisations syndicales, inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'audit interne 2016-2018 des ministères chargés des affaires sociales, a été réalisé conjointement par l'IGAS et l'IGJS de janvier à juin 2017. L'organisation et la réalisation de cet audit s'inscrivent dans le respect de la charte et du code de déontologie de l'audit interne des ministères des affaires sociales (arrêté du 24 décembre 2014 portant adoption de la charte d'audit interne et du code de déontologie pour les ministères chargés des affaires sociales) et des autres référentiels de la mission permanente d'audit interne (MPAI) de l'IGAS et de l'IGJS.

La mission a essentiellement examiné le processus de traitement de ces demandes afin de sécuriser les réponses formulées et d'identifier les marges de progrès. Ce processus constitue une étape essentielle pour améliorer la qualité et la fiabilité du dialogue social.

La mission a fait état de la démarche de maîtrise des risques, impulsée par le secrétariat général et sa direction, visant à conforter et à renforcer le dialogue social. Toutefois, elle a constaté que le dispositif général mis en place, ne conférait pas une assurance raisonnable dans la maîtrise du processus d'échanges avec les organisations syndicales.

Ces constats ont conduit les auditrices à formuler des recommandations portant sur trois domaines d'intervention : d'une part, la gouvernance et le pilotage général ; d'autre

part, le traitement systématique des saisines des organisations syndicales; enfin, le traitement des demandes dans les instances de concertation et les groupes de travail.

Ces recommandations ont été examinées dans le cadre de la phase contradictoire, avec le secrétariat général et la DRH. Elles ont donné lieu à l'élaboration d'un plan d'action intégré au rapport définitif.

La mission d'audit a ainsi estimé que la mise en œuvre de ce plan d'action est de nature à conférer une assurance raisonnable dans la maîtrise des risques afférents au traitement des demandes des organisations syndicales.

A terme, cette mise en œuvre constitue une première étape initiale robuste dans la perspective de l'amélioration du dialogue social au sein des ministères chargés des affaires sociales.

Afin d'en mesurer les effets, la mise en œuvre de ce plan d'action fait l'objet d'un suivi au cours des deux années suivant la diffusion du rapport final, conformément à la procédure mise en œuvre par les missions permanentes d'audit interne.

2.5.2. Mission d'audit du contrôle interne de la direction des sports dans ses relations avec les fédérations sportives

Auditeurs: Mme Fabienne BOURDAIS et M. Michel DELAGRÉE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
Superviseur : Patrice LEFEBVRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en juin 2017]

Alors que les relations de la direction des sports avec les fédérations sportives sont au cœur de son activité dans toutes ses composantes, les auditrices ont constaté qu'elles n'étaient pas identifiées par la direction des sports comme comportant des risques majeurs et traitées en conséquence comme prioritaires au titre du contrôle interne mis en place.

La mission s'est attachée à examiner les dispositifs de contrôle interne mis en place à la fois

au titre de la tutelle exercée (procédure d'agrément et procédure de délégation) et au titre des relations partenariales avec les fédérations donnant lieu à aides financières et soutien en moyens humains (procédure des conventions d'objectifs et procédure des conventions-cadre d'affectation des conseillers techniques sportifs).

Le rapport fait état du constat d'une démarche de maîtrise des risques aujourd'hui bien formalisée par la direction des sports, mais encore peu opérationnelle car insuffisamment structurée et partagée au sein de la direction par l'ensemble des services.

Le contrôle interne qui en découle pour chacune des procédures précitées est à renforcer et, selon les procédures, à développer.

Les auditeurs ont préconisé de préciser, dans une procédure formelle, la doctrine de la direction des sports, les conditions de la décision d'attribution, de refus et de retrait de l'agrément et de la délégation mais aussi, et dès maintenant, les modalités de contrôle des fédérations aujourd'hui agréées et délégataires.

Si des procédures existent et des outils performants ont été mis en place, ils recommandent toutefois de développer une culture du contrôle de l'utilisation des aides de l'État aux fédérations sportives.

2.5.3. Mission d'audit du dispositif de contrôle interne de la procédure de vérification de l'honorabilité des intervenants en accueils collectifs de mineurs

Auditeurs : MM. Patrick KARAM et Patrice LEFEBVRE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports Superviseurs : Luc PETREQUIN puis Yann DYEVRE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en décembre 2017]

Dans le plan pluriannuel d'audit interne 2016-2018 adopté par le Comité d'audit interne des

ministères sociaux était inscrit l'audit du dispositif de contrôle interne de la procédure de vérification de l'honorabilité des intervenants en accueil collectif de mineurs (ACM).

Le cadre de cette protection est fixé principalement par le code de l'action sociale et des familles (CASF) ou le code du sport et sa mise en œuvre est assurée par les ministères chargés de la jeunesse (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative /DJEPVA) ou des sports (direction des sports /DS). Cette mission de protection repose sur le respect des incapacités et interdictions d'exploiter ou de diriger un quelconque établissement, service ou lieu de vie et d'accueil prévues par la législation ou y exercer une fonction à quelque titre que ce soit. Elle s'exerce principalement par un contrôle a priori dans le cadre de la procédure de déclaration des accueils collectifs de mineurs (ACM).

L'objet de l'audit est donc de s'assurer de la maturité des dispositifs de contrôle interne mis en place par la DJEPVA, la DS et les services déconcentrés qui concourent à la fiabilité du contrôle de l'honorabilité des intervenants en ACM pour garantir la maîtrise du risque de mise en danger des jeunes accueillis en ACM résultant d'un défaut de contrôle.

Dans la prise en compte de la cartographie des risques élaborée par la DJEPVA (risque de perte ou de vol de données nominatives concernant des intervenants en ACM et mise en danger des jeunes accueillis en ACM résultant d'un défaut de contrôle d'honorabilité des intervenants dans ces accueils) la mission a précisé les risques liés au périmètre et aux procédures du contrôle de l'honorabilité. Ces précisions ont concerné l'exhaustivité des personnes contrôlées, la fiabilisation des outils et l'exhaustivité des risques pris en compte.

2.5.4. Mission d'audit du segment d'achat relatif aux prestations intellectuelles [Mission conjointe IGAS/IGJS]

Auditeur pour l'IGJS : M. Richard MONNEREAU, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Superviseur pour l'IGJS : M. Patrice LEFEBVRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en juin 2017]

La mission s'inscrit dans la continuité de deux précédentes missions de l'IGAS, traitant de l'organisation de la fonction d'achat dans les ministères chargés des affaires sociales: rapport IGAS de 2011, rapport d'audit du contrôle interne associé au processus achat de mai 2014.

La démarche d'audit repose sur une cartographie des risques, qui, pour la fonction achat dans les ministères sociaux, sont juridiques, de performance et de gouvernance.

La mission a procédé, sur le périmètre des marchés des prestations intellectuelles, à un examen en coupe (63 M€ pour un total de dépenses de 251 M€) de l'exercice général de la fonction achat dans les ministères sociaux. Cet examen portait sur l'organisation de la DFAS, sur les processus d'achat des DAC et sur la passation d'une centaine de marché pris en échantillon. Elle a ajouté à cet examen transversal un regard sur les exigences spécifiques attachées à ce segment d'achat : arbitrage entre le recours à un prestataire extérieur et la réalisation de la prestation par les moyens propres de l'administration, avec, en référence, le souci de défendre des cœurs de métier de l'administration, capitalisation et mutualisation des compétences et des savoirs issus des prestations externalisées.

L'ensemble de ces analyses a permis à la mission d'émettre les opinions suivantes.

Dans le nouveau contexte de pilotage de la politique achats de l'État, l'organisation interne de la direction des finances, des achats et des services (DFAS) a évolué depuis 2014 et les outils de sécurité juridique ont été mis en place, dans un contexte d'évolution au niveau interministériel,

avec la création de la direction des achats de l'État en 2016, le nouveau décret sur les marchés publics, le nouveau rôle donné au secrétaire général et au responsable ministériel des achats (RMA), l'avis de «conformité» qui remplace l'avis de performance et l'élaboration de stratégies interministérielles.

Le contrôle a priori a été mis en place à partir de 2014 par la DFAS pour les marchés de plus de 90 000€ HT, ou, par exception, par la direction des affaires juridiques (DAJ). Il est effectif et efficace.

Le deuxième volet de sécurisation juridique de la commande publique est la démarche de «centralisation» des procédures de marchés au BPCP pour les directions d'administration centrale. Le processus n'est pas abouti et s'est interrompu. Un bilan, permettant un réexamen de cette orientation de centralisation est aujourd'hui nécessaire.

L'analyse des marchés et bons de commande directs montre, à travers le processus d'élaboration, de passation et d'exécution, des marges de progrès. La définition du besoin, le pilotage, la capitalisation des résultats sont encore insuffisants. Parallèlement, la mission a pu relever quelques dérives en matière de recours aux bons de commande directs. Ce recours nécessite un encadrement minimal pour le bon respect des principes généraux des marchés et le bon usage des deniers publics.

Les axes de performance sont le « mieux disant » du code des marchés publics et les cinq leviers de performance retenus dans la politique des achats de l'État : gains économiques, développement environnemental, développement social, accès des PME à la commande publique, diffusion de l'innovation. Ils sont mis en œuvre par la DFAS, mais la culture de la performance de l'achat n'est pas encore diffusée auprès de l'ensemble des directions.

Les stratégies interministérielles existantes portent sur la « formation » et le « conseil ». Le contenu est davantage un ensemble d'orientations qu'une stratégie claire et opposable. Pour les autres catégories d'achats de prestations intellectuelles, devraient être élaborées des «stratégies ministérielles». La mission recommande qu'un comité d'engagement des achats de PI soit créé pour élaborer ces stratégies. Et l'arbitrage entre

prestations externes ou prestations réalisées en interne doit être posé.

La culture de l'achat n'est pas encore diffusée au sein de l'ensemble des directions, même si la mission constate des différences sensibles. Tous les éléments qui concourent à la concurrence (sourçage, expression précise des besoins, allotissement, délais, négociation...) sont insuffisamment maîtrisés ou utilisés. La négociation, possible essentiellement avec les MAPA et les bons de commandes directs, est peu utilisée. Celle-ci porte aujourd'hui principalement sur la qualité de la prestation et peu sur le prix de celle-ci. La mutualisation permettrait également de progresser sur différents sous-segments.

Enfin, l'évaluation de la prestation intellectuelle est rarement effectuée, sauf pour la formation, tandis que la capitalisation des résultats est variable. L'animation effective par la DFAS doit aujourd'hui être complétée par une réflexion sur la filière emploi et sur l'amélioration du système d'information.

2.5.5. Mission d'audit sur l'élaboration, la validation, la diffusion et l'appropriation des instructions adressées aux agences régionales de santé et au réseau déconcentré jeunesse, sports et cohésion sociale [Mission conjointe IGAS/IGJS]

Auditeur pour l'IGJS : M. Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports
Superviseur pour l'IGJS : Mme Fabienne BOURDAIS, inspectrice générale de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en décembre 2017] rapport rendu en janvier 2018

Les principaux constats et propositions de ce rapport d'audit s'établissent comme suit : Malgré une tendance globale à la baisse, le nombre et le volume des instructions restent importants ; l'hétérogénéité de leur nature (mélant instructions stratégiques en proportion minoritaire, instructions techniques, éléments d'information et demandes de comptes rendus) permet d'envisager une réduction

significative de leur nombre par recentrage sur des instructions réellement stratégiques – qui devraient être typées par degré de priorité.

L'élaboration des instructions doit associer l'échelon régional bien plus en amont que ce qui est pratiqué à ce jour et faire l'objet d'une programmation pilotée par le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS). Cette élaboration doit s'accompagner de véritables études d'impact, partagées entre échelons national et régionaux ;

Si les instructions émises par l'administration centrale apparaissent comme lisibles et claires, elles ne développent qu'insuffisamment les marges de manœuvre régionales. Le COMEX, instance de pilotage des DRDJSCS, à laquelle ne participent pas de nombreux donneurs d'ordres à ce réseau, n'est pas en mesure d'assurer l'examen de l'ensemble des instructions adressées aux services déconcentrés ; les auditeurs proposent d'en élargir le format à l'ensemble des donneurs d'ordre et de recentrer son examen des instructions sur celles d'entre elles qui ont un véritable impact sur l'organisation et le fonctionnement des échelons territoriaux ;

Enfin, la diffusion des instructions et la fixation de leur date de mise en œuvre doivent tenir compte de calendriers réalistes de déploiement sur le terrain.

2.5.6. Mission d'audit des procédures d'instruction des demandes et d'évaluation des subventions accordées aux associations agréées jeunesse éducation populaire au plan national

Rapporteurs : Mme France PORET-THUMANN et M. Olivier KERAUDREN, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
Superviseur : M. Patrick LAVAURE, inspecteur général de la jeunesse et des sports, adjoint au chef du service
[Mission terminée en novembre 2017]

Par lettre de mission du 14 mars 2017, le ministre chargé de la jeunesse et des sports a demandé à l'inspection générale de la jeunesse et des sports

d'engager une mission d'audit interne visant à examiner les procédures mises en place pour l'instruction des demandes et l'évaluation des subventions accordées aux associations agréées jeunesse éducation populaire au plan national. Cette mission n'était pas inscrite au plan pluriannuel d'audit interne.

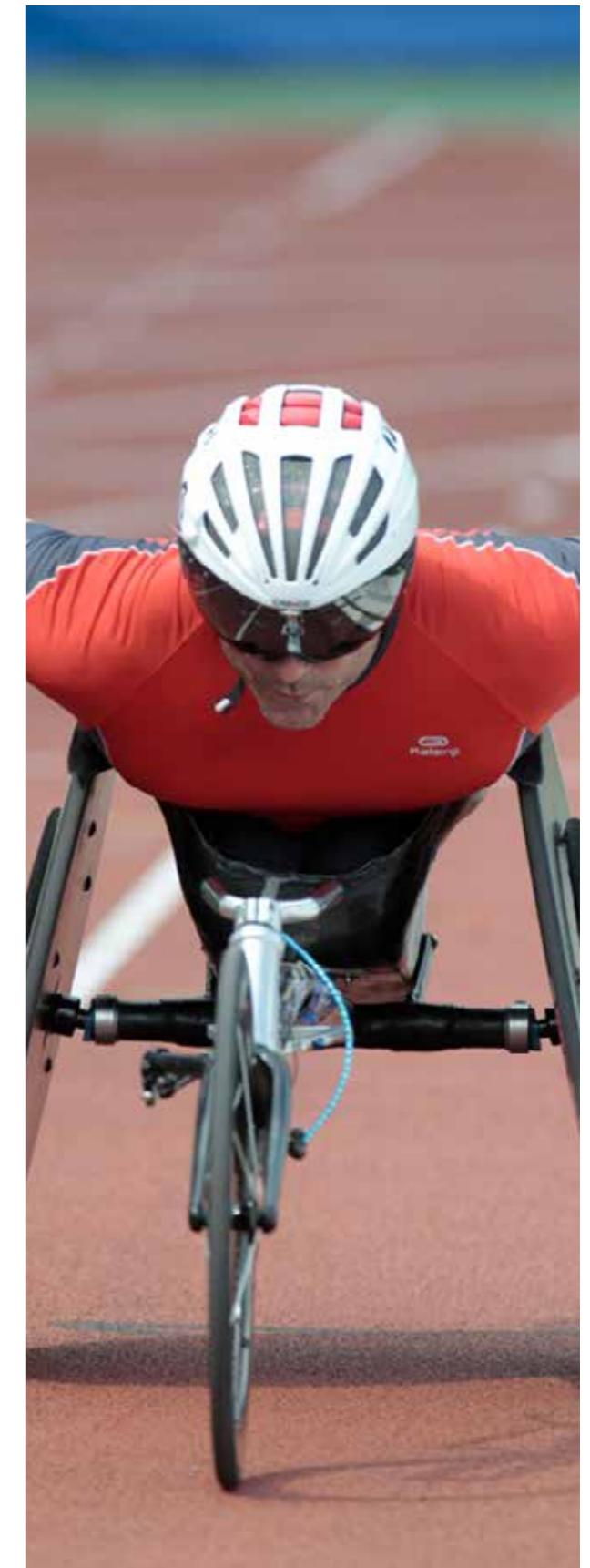
Les auditeurs sont intervenus sur le fondement du décret n° 2001-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans les administrations et du décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 modifié relatif à la maîtrise des risques et à l'audit interne au sein des ministères chargés des affaires sociales.

Les 388 associations d'éducation populaire disposant d'un agrément national sont éligibles aux subventions de la DJEPVA, sous forme de CPO ou de CAO. Deux périodes sont concernées par l'audit : les CPO 2013-2015 et la première année des CPO 2016-2018. Pour les CAO, les années 2013 à 2016 entrent dans le périmètre de l'audit.

Après échanges avec le commanditaire, ont été exclues de l'audit les aides allouées au titre des postes du Fonds de coopération en matière de jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) et celles issues du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

L'objectif général de l'audit consiste à étudier les différentes étapes de cette procédure pour identifier les risques inhérents à celle-ci, puis à vérifier que les mesures prises par la DJEPVA sont suffisantes pour garantir au ministre une attribution des subventions en cohérence avec ses priorités et les objectifs du programme 163 « JEP ».

Quinze préconisations ont été faites par la mission dont six peuvent être mises en œuvre rapidement. La DJEPVA doit présenter ses observations sur le rapport et les préconisations et établir un plan d'action qui sera joint au rapport pour constituer le rapport définitif à transmettre au ministre en charge de la jeunesse.





IV

ANNEXES

ANNEXE 1



Extraits de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21

I.- L'inspection générale de la jeunesse et des sports assure une mission de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative. Elle assure le contrôle et l'inspection des personnels et des activités des services centraux et déconcentrés des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que des organismes relevant de leur tutelle.

II. - Sont également soumis aux vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports :

1° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au premier alinéa du I, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié, sous quelque forme que ce soit, de concours de l'État ou de l'un de ses établissements publics ;

2° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au même premier alinéa, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié de concours de l'Union européenne, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, à la demande de l'autorité ayant attribué ce concours ;

3° Les organismes placés sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative ;

4° Les organismes qui bénéficient d'une délégation, d'une habilitation, d'une accréditation ou d'un agrément accordé par les ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative, par un organisme placé sous leur tutelle ou par l'autorité administrative dans les domaines mentionnés au premier alinéa ;

5° Les organismes ayant bénéficié de concours, sous quelque forme que ce soit, des services, établissements, institutions ou organismes mentionnés aux 1° à 4° du présent II.

Les vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports portent sur le respect des lois et règlements et sur l'utilisation des concours mentionnés aux 1°, 2° et 5° du présent II dont la destination doit demeurer conforme au but dans lequel ils ont été consentis.

III. - Pour l'exercice de leurs missions, les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ont libre accès à toutes les administrations de l'État et des collectivités publiques ainsi qu'à tous les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II.

ANNEXE 2



Décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de la jeunesse et des sports, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires, modifié par le décret n° 89-66 du 4 février 1989 ;

Vu le décret n° 85-1271 du 27 novembre 1985 portant application des articles 19 et 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 1999 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Article 1 :

Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports auprès duquel il assure une mission permanente d'inspection, de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation.

Outre les missions qui leur sont dévolues en application de l'article 21 de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, les membres du corps peuvent participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation des personnels des services centraux et déconcentrés du ministre chargé de la jeunesse et des sports ainsi que des organismes relevant de sa tutelle.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports peut autoriser les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports à intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers, ou d'organisations internationales, pour toute mission entrant dans leurs compétences.

Article 2 :

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports comprend deux grades :

1° Le grade d'inspecteur général de 1^e classe, qui comporte quatre échelons et un échelon spécial ;

2° Le grade d'inspecteur général de 2^e classe, qui comporte quatorze échelons.

Le nombre d'inspecteurs généraux de 1^e classe pouvant être nommés à l'échelon spécial chaque année est déterminé par application au nombre des inspecteurs généraux de 1^e classe réunissant les conditions pour être promus d'un taux fixé par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports, du budget et de la fonction publique.

Article 3 :

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est dirigé par un chef de service nommé dans les conditions prévues par le décret n° 2017-1739 du 21 décembre 2017 relatif à l'emploi de chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Ce chef du service dirige, anime et coordonne les activités du corps et centralise les conclusions de ses travaux. Il veille à la répartition et à l'accomplissement, dans les délais requis, des missions confiées au service.

Il assure la coordination et la complémentarité des activités de l'inspection générale avec celles des autres corps d'inspection et de contrôle.

Il assure la gestion du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et préside à ce titre la commission administrative paritaire de ce corps. Il procède à l'évaluation professionnelle des membres du corps.

Article 3-1 :

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports prononce à l'encontre des inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports les sanctions disciplinaires du premier et du deuxième groupes dans les conditions prévues à l'article 67 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Il a également compétence pour signer le rapport prévu à l'article 2 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État.

Chapitre II : Dispositions relatives au recrutement.

Article 4 :

Les nominations aux grades d'inspecteur général de 1^e classe et d'inspecteur général de 2^e classe sont prononcées par décret pris sur proposition du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Les nominations au grade d'inspecteur général de 1^e classe qui interviennent en application du II de l'article 5 du présent décret sont prononcées par décret en conseil des ministres, après avis de la commission prévue à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée.

Article 5 :

I. – Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1^e classe :

1^o Les inspecteurs généraux de 2^e classe ayant atteint au moins le 12^e échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement. Les inspecteurs généraux de 2^e classe nommés en application du I de l'article 6-1 doivent en outre avoir accompli une mobilité hors de l'inspection générale pendant au moins deux ans ;

2^o Les fonctionnaires ayant occupé pendant deux ans au moins l'un des emplois pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

3^o Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre B ;

4^o Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans un ou plusieurs des emplois de directeur général ou directeur des établissements publics ou groupement d'intérêt public suivants :

- a) Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ;
- b) Centre national pour le développement du sport ;
- c) Agence du service civique ;

5^o Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans un ou plusieurs des emplois de directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale régis par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.

II. – Un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1^e classe à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

Les emplois pourvus par la réintégration d'inspecteurs généraux de 1^e classe dans leur grade ne sont pas pris en compte pour l'application de l'alinéa précédent.

III. – La nomination prévue au II du présent article ne peut intervenir qu'après quatre nominations effectuées en application du I du présent article.

IV. – La nomination au grade d'inspecteur général de 1^e classe des inspecteurs généraux de 2^e classe en service détaché s'effectue hors tour.

Article 6 :

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2^e classe :

1^o Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou cadre d'emplois ou nommés dans un emploi doté d'un indice terminal correspondant au moins à la hors-échelle lettre A et justifiant, au moment de leur nomination, d'au moins quatre années de services effectifs accomplis dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou assimilé ;

2^o Les fonctionnaires justifiant de trois ans de service au moins dans un ou plusieurs des emplois de directeur général ou de directeur des établissements publics ou types d'établissements publics suivants :

- a) Institut français du cheval et de l'équitation ;
- b) Ecole nationale des sports de montagne ;
- c) Ecole nationale de voile et des sports nautiques ;
- d) Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

3^o Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de six années de services effectifs dans l'exercice des missions de directeur technique national et ayant atteint un grade dont l'échelon terminal est doté au moins de l'indice brut 966.

Article 6-1 :

I. – Par dérogation aux dispositions de l'article 6, en fonction des besoins du service, des inspecteurs généraux de 2^e classe peuvent également être recrutés dans la limite d'un contingent de deux membres du corps parmi les candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et ayant satisfait aux épreuves d'un concours externe sur titres et travaux. Les candidats doivent justifier de quatre ans d'expérience professionnelle après l'obtention du doctorat ou de la qualification au moins équivalente.

II. – Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de ce concours sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la jeunesse, des sports et de la fonction publique. Cet arrêté détermine également la liste des disciplines pour lesquelles un concours est ouvert.

III. – Les inspecteurs généraux recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, n'avaient pas la qualité de fonctionnaire sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2^e classe en prenant en compte :

- 1^o La période de préparation du diplôme de doctorat, ou du titre équivalent exigé, dans la limite de deux ans ;
- 2^o La durée des activités professionnelles correspondant au niveau et à la spécialité du diplôme, exercées après l'obtention de ce diplôme ou du titre équivalent exigé, à raison des deux tiers de cette durée dans la limite de quatre ans.

IV. – Les inspecteurs généraux recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2^e classe comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 10 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade ou classe, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résultera d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou classe conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'une élévation audit échelon.

V. – Les inspecteurs mentionnés au IV peuvent également être classés dans le grade d'inspecteur général de 2^e classe dans les conditions prévues au III si ces dernières conditions leur sont plus favorables.

Article 7 :

Les nominations des inspecteurs généraux de 1^e et de 2^e classes prononcées au titre des 2^o à 5^o du I de l'article 5 et au titre de l'article 6 interviennent sur proposition d'une commission de sélection.

Cette commission, présidée par un conseiller d'État ou un conseiller maître à la Cour des comptes, comprend le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, deux directeurs d'administration centrale désignés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports et le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant.

Lorsqu'elle se prononce sur les nominations dans le grade d'inspecteur général de 2^e classe, elle comprend en outre deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1^e ou de 2^e classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du corps en position d'activité ou de détachement.

Lorsqu'elle se prononce sur les nominations dans le grade d'inspecteur général de 1^e classe, elle comprend en outre deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1^e classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du grade en position d'activité ou de détachement.

Sont élus dans les mêmes conditions des représentants du corps suppléants, en nombre égal au nombre de représentants titulaires.

La commission présente au ministre chargé de la jeunesse et des sports une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'elle juge aptes à exercer, selon le cas, les fonctions d'inspecteur général de 2^e classe ou d'inspecteur général de 1^e classe. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être égal au moins au double de celui des postes à pourvoir.

La composition et les modalités de fonctionnement de la commission sont précisées par arrêté des ministres chargés de la jeunesse, des sports et de la fonction publique.

Article 8 :

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit au grade d'inspecteur général de 1^e classe, soit au grade d'inspecteur général de 2^e classe peuvent être détachés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports au grade correspondant dans les conditions définies à l'article 9 du présent décret.

Les fonctionnaires placés en position de détachement auprès de l'inspection générale de la jeunesse et des sports depuis trois ans au moins peuvent être intégrés dans le corps après avis de la commission de sélection prévue à l'article 7 et après avis de la commission administrative paritaire. L'intégration est prononcée au grade et à l'échelon occupés en position de détachement avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon.

Article 9 :

Sous réserve des dispositions des troisième, quatrième et cinquième alinéas du présent article, les fonctionnaires et agents publics nommés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sont classés à l'échelon, à l'exception de l'échelon spécial, comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine ou, lorsque cela leur est plus favorable, dans le statut d'emploi qu'ils occupent depuis au moins deux ans.

Ils conservent, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade ou emploi d'origine ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale et les fonctionnaires ayant atteint dans leur corps, leur cadre d'emplois ou, dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1^e classe.

Les agents nommés en application du II de l'article 5 qui avaient, à la date de leur nomination, la qualité d'agent contractuel de droit public ou d'agent d'une organisation internationale intergouvernementale sont classés, lorsque cela leur est plus favorable, à l'échelon du grade d'inspecteur général de 1^e classe doté de l'indice le plus proche de celui leur permettant d'obtenir un traitement indiciaire mensuel brut égal à 70 % de leur rémunération mensuelle brute antérieure.

La rémunération prise en compte au titre de l'alinéa précédent est la moyenne des six dernières rémunérations mensuelles perçues par l'agent dans son dernier emploi. Elle ne comprend aucun élément de rémunération accessoire lié à la situation familiale, au lieu de travail, aux frais de transport, au versement de primes d'intérêsement ou d'indemnités exceptionnelles de résultat. En outre, lorsque l'agent exerce ses fonctions à l'étranger, elle ne comprend aucune majoration liée à l'exercice de ces fonctions à l'étranger.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1^{er} échelon du grade d'inspecteur général de 1^e classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de 2^e classe promus à la 1^e classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

Chapitre III : Dispositions relatives à l'avancement.

Article 10 :

La durée du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 2^e classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à un an en ce qui concerne les 1^{er}, 2^o, 3^o et 4^o échelons, à deux ans en ce qui concerne les 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 10^o et 13^o échelons et à trois ans pour les 11^o et 12^o échelons.

La durée du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 1^e classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

Puissent accéder, au choix, à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1^e classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au troisième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4^o échelon de ce grade.

Chapitre IV : Dispositions diverses.

Article 11 :

Les membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux ans de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de 1^e et de 2^e classe placés en position de détachement autres que le chef du service ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

Chapitre V : Dispositions transitoires et finales.

Article 12 (abrogé)

Article 13 (abrogé)

Article 14 (abrogé)

Article 15 (abrogé)

Article 16 :

Le décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est abrogé.

Article 17 :

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, la ministre de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Lionel Jospin

La ministre de la jeunesse et des sports,

Marie-George Buffet

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Laurent Fabius

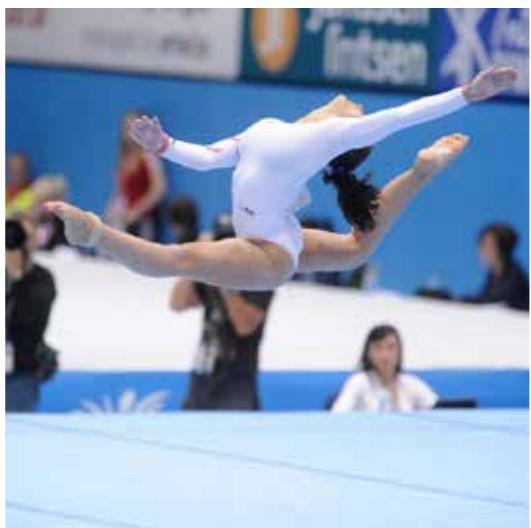
Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Michel Sapin

La secrétaire d'État au budget,

Florence Parly

ANNEXE 3



Participation à des commissions, comités et organismes divers

Le tableau ci-après retrace la participation du chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et des inspecteurs généraux à des commissions, comités et organismes divers prévue par des textes réglementaires.

Au-delà, il convient de signaler que les membres de l'inspection générale peuvent être conduits ponctuellement ou de façon plus permanente à participer à des groupes de travail, des instances de réflexion ou des comités de pilotage internes à l'administration. Quelques exemples sont donnés ci-après.

Nom du comité, de la commission, du conseil ou fonctions exercées	Textes réglementaires		Nom du représentant de l'IGJS ou du titulaire des fonctions
Assemblée générale de l'UNSS	Décret du 13 mars 1986 portant approbation des statuts de l'UNSS (JO du 16 mars 1986/BOEN n°14 du 10 avril 1986)	<u>Article 7 des statuts :</u> L'assemblée générale comporte : 4-b) Deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports désignés par le ministre chargé des sports	Olivier KERAUDREN et Jean-Pierre de VINCENZI, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
Comité de la médaille de la jeunesse et des sports	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Arrêté du 5 janvier 1982 modifié relatif à la composition du comité de la médaille de la jeunesse et des sports (modifié les 19/03/1987 et 19/06/2000)	<u>Art 4 de l'arrêté :</u> sont membres désignés... pour faire partie du comité : ... Un inspecteur général de la jeunesse et des sports	Patrice LEFEBVRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports
Fondation du sport français	Décret du 24 août 2011 portant reconnaissance d'utilité publique et approuvant les statuts de la fondation du sport français	Commissaire du gouvernement	Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports
Fondation de France	Décret du 9 janvier 1969 portant reconnaissance de la Fondation de France comme établissement d'utilité publique	Représentant des ministres chargés de la jeunesse et des sports	Yann DYEVRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports
Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires	Décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.	Le président de la mission préside un comité exécutif de pilotage opérationnel composé de représentants des départements ministériels concernés.	Fabienne BOURDAIS inspectrice générale de la jeunesse et des sports

Conseil scientifique et d'orientation de l'INJEP	Arrêté du 28 octobre 2016 relatif à la composition et aux règles de fonctionnement du conseil scientifique et d'orientation du service à compétence nationale dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire »	Article 2 : Au titre des représentants de l'État : Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	Daniel ZIELINSKI, inspecteur général de la jeunesse et des sports puis à compter de juillet 2017 Martine GUSTIN-FALL, inspectrice de la jeunesse et des sports
Commission d'équivalence prévue à l'article 8 du décret 2017-374 du 22 mars 2017 relatif aux agents publics exerçant les missions de DTN auprès de fédérations sportive	Décret 2017-374 du 22 mars 2017 relatif aux agents publics exerçant les missions de DTN auprès de fédérations sportive Arrêté du		Patrick LAVAURE
Comité stratégique de maîtrise des risques	Décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif à la maîtrise des risques et à l'audit interne au sein des ministères chargés des affaires sociales	Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, membre de ce comité	Hervé CANNEVA
Comité d'audit interne	Décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif à la maîtrise des risques et à l'audit interne au sein des ministères chargés des affaires sociales	Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, sans voix délibérative Le chef de la mission permanente d'audit interne sans voix délibérative	Hervé CANNEVA Patrice LEFEBVRE
Haut fonctionnaire à la terminologie et à la néologie du sport	Arrêté du 30 novembre 2017 portant nomination du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de la santé et des sports		Bertrand JARRIGE inspecteur général de la jeunesse et des sports
Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Arrêté du 19 avril 2007 portant création d'un comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports Arrêtés du 23 août 2016 portant nomination du président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Arrêté du 19 avril 2007 : - Le comité est composé de: a) membres de droit: le chef du service de l'inspection générale... - Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nomme pour un mandat de 3 ans renouvelable le président du comité parmi les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports et le vice-président parmi les membres chercheurs, universitaires, personnalités qualifiées mentionnées au b) ci-dessus	Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, Président(e) du comité d'histoire Hervé CANNEVA, chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, membre de droit

Quelques autres fonctions exercées :

- jurys de concours (autres que « jeunesse et sports ») :
- Concours de recrutement d'un inspecteur de l'enseignement agricole en éducation socio-culturelle : Frédéric JUGNET, inspecteur général de la jeunesse et des sports
- Concours de recrutement des personnels de direction du ministère chargé de l'éducation nationale : Fabienne BOURDAIS, inspectrice générale de la jeunesse et des sports
- Jury de classement de l'IRA de Metz : Patrice LEFEBVRE
- Jury du prix national de l'éducation : Thierry MAUDET
- Comité de pilotage du recensement des équipements sportifs : Thierry MAUDET
- Comité d'expertise sur la déontologie des conseillers techniques sportifs : Bertrand JARRIGE
- Conseil pédagogique de la formation initiale statutaire (FIS) : Thierry MAUDET, président.

ANNEXE 4



Liste des rapports publiés sur les sites internet des ministère chargés de la jeunesse et des sports au 31/12/2017

Les travaux de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) ont très largement pour traduction la production de rapports. Ainsi les deux principales catégories de missions réalisées par l'IGJS, à savoir les missions de contrôle [dont le périmètre recouvre en grande partie les organismes placés sous la tutelle de l'État dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire] et les missions d'évaluation [qui portent sur les politiques et dispositifs publics dans les domaines précités et dans celui de la vie associative] débouchent systématiquement sur l'élaboration de rapports qui formulent des préconisations et qui obéissent à des règles de communication et de publication.

Les rapports de l'IGJS sont destinés à éclairer les ministres chargés des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur de nombreux sujets qui appartiennent à leurs champs de compétences. Ils sont donc susceptibles d'apporter une contribution significative aux différents processus d'analyse et de décision ministériels étant cependant précisé que les opinions qu'ils expriment et les propositions qu'ils contiennent relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs et ne lient en aucune façon les ministres.

Liste des rapports rendus publics par décision ministérielle et accessibles sur les sites internet des ministères chargés de la jeunesse et des sports :

Ces rapports sont accessibles sur les sites internet :
<http://www.sports.gouv.fr>
<http://www.jeunes.gouv.fr>

- La reconnaissance des sports cérébraux par le ministère chargé des sports
- Missions et organisation des DRJSCS et des DDCSPP dans le cadre de la création des DRDJSCS
- Évaluation des règles de sécurité appliquées lors des matches de hockey sur glace
- Évaluation relative au mode d'organisation du sport français à destination des personnes en situation de handicap

- Contrôle de l'apprentissage par les inspecteurs de la jeunesse et des sports commissionnés au titre des articles R 6251-2 et R 6251-3 du code du travail
- Organisation-ressources du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Rapports 2011

- Contrôle du CREPS Sud-est
- Inter-départementalisation des missions des DDCS(P) et des DRJSCS
- Audit relatif à l'école nationale de voile et des sports nautiques de Quiberon
- Contrôle des accueils collectifs de mineurs par les services territoriaux de l'État
- Contrôle de la Fédération française de cyclisme
- Contrôle des centres de formation des clubs professionnels par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Missions des conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations sportives

Rapports 2010

- Contrôle du CREPS de Bordeaux-Talence
- Prévention des actes d'incivilité et de violence dans le sport

Rapports 2009

- Évaluation approfondie des dispositifs de promotion et d'accompagnement de la vie associative

Rapports 2007

- Versement de subventions aux associations dans le cadre du conseil de développement de la vie associative
- Audit de modernisation de l'archivage du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Rapports 2006

- Inspection du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)
- Audit de modernisation relatif à la mise en place de télé-procédures d'inscription aux examens et formations du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Audit sur la tarification des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS)

Rapports 2005

- Enquête sur la profession d'agent sportif

ANNEXE 5



GLOSSAIRE 2017

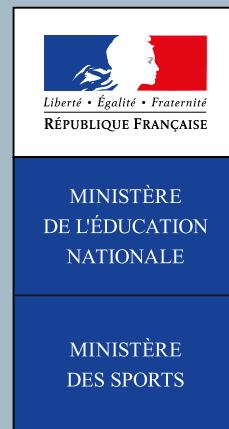
ACM	accueil collectif de mineurs
ACTA	association de coordination technique agricole
ADAJEP	association des déposants associatifs de la jeunesse et de l'éducation populaire
ASC	agence du service civique
BAFA	brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD	brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
BPCP	bureau des procédures de la commande publique
CA	conseil d'administration
CAO	convention annuelle d'objectifs
CAP	commission administrative paritaire
CAS	conseiller d'animation sportive
CEPJ	conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
CGAAER	conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	conseil général de l'environnement et du développement rural
CGET	commissariat général à l'égalité des territoires
CHAI	comité d'harmonisation de l'audit interne
CHSCT	comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CHMJS	comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports
CMIG	chargé de mission d'inspection générale
CNDS	centre national pour le développement du sport
CNFPT	centre national de la fonction publique territoriale
COMEX	comité exécutif qui rassemble, sous l'autorité du secrétaire général, l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés par le pilotage des DRJSCS
COPIL	comité de pilotage
CPO	convention pluriannuelle d'objectifs
CREPS	centres de ressources, d'expertise et de performance sportive
CSMR	comité stratégique de maîtrise des risques
CT	comité technique
CTAC	comité technique d'administration centrale
CTPS	conseiller technique et pédagogique supérieur
CTR	conseiller technique régional
CTS	conseiller technique sportif
DAJ	direction des affaires juridiques
Emplois DATE	emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
DDCS	direction départementale de la cohésion sociale
DDCSPP	direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDD	directions départementales déléguées
DDI	direction départementale interministérielle
DDPP	direction départementale de la protection des populations
DDT	direction départementale du travail
DGEAC	direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture
DGER	direction générale de l'enseignement et de la recherche
DICOM	délégation à l'information et à la communication
DJEPVA	direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
DJSCS	direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DRH	direction des ressources humaines
DR	direction régionale/directeur régional

DRDJSCS	direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DRJSCS	direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DSAFA	direction des services administratifs et financiers
DTN	directeur technique national
ENSA	école nationale de ski et d'alpinisme
ENSM	école nationale des sports de montagne
ENVSN	école nationale de voile et des sports nautiques
EPS	éducation physique et sportive
FAE	formation d'adaptation à l'emploi
FDVA	fonds pour le développement de la vie associative
FFA	fédération française d'aviron
FFR	fédération française de rugby
FFS	fédération française de ski
FIS	formation initiale statutaire
FISA	fédération internationale des sociétés d'aviron
FONJEP	fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
FPS	formation professionnelle statutaire
FRANCAS	fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles
GIP	groupement d'intérêt public
GTP	groupe thématique permanent
IC	inspection, contrôle
IFCE	institut français du cheval et de l'équitation
IGA	inspection générale de l'administration
IGAC	inspection générale des affaires culturelles
IGAS	inspection générale des affaires sociales
IGAENR	inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGEN	inspection générale de l'éducation nationale
IGF	inspection générale des finances
IGJS	inspection générale de la jeunesse et des sports
IGSCCRF	inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
IGRT	inspecteur général référent territorial
IGSJ	inspection générale des services judiciaires
IJS	inspecteur de la jeunesse et des sports
INJEP	institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEP	institut national du sport, de l'expertise et de la performance
INTEFP	institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
ISST	inspecteur santé et sécurité au travail
JEP	jeunesse éducation populaire
JO	jeux olympiques
JOP	jeux olympiques et paralympiques
JORF	journal officiel de la république française
LNR	ligue nationale de rugby
MAPA	marché à procédure adaptée
MHR	Montpellier Hérault rugby
MNS	musée national du sport
MOP	mission d'optimisation de la performance
MPAI	mission permanente d'audit interne
MRC	Montpellier rugby club
ORT	organisation, ressources, territoires
PACO	intranet des ministères sociaux
PAJEP	pôle de conservation des archives des associations de jeunesse et d'éducation populaire
PI	prestations intellectuelles
PLF	projet de loi de finances
PME	petites et moyennes entreprises
PS	professeur de sport
RéATE	réforme de l'administration territoriale de l'État
RECC	rapport d'étude collective de cas
RMA	responsable ministériel des achats
SFHTS	société française d'histoire de la jeunesse et des sports
SGC	secrétariats généraux communs
SGG	secrétariat général du Gouvernement
SGMAP	secrétaire général pour la modernisation de l'action publique
SGMCAS	secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales
SNU	service national universel
SOLIDEO	société de livraison des ouvrages olympiques
UE	union européenne
UNESCO	organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Édité en 2018

Publication du ministère des Sports



www.jeunes.gouv.fr

 facebook.com/jeunes.gouv.fr
 [@jeunes_gouv](https://twitter.com/jeunes_gouv)

www.sports.gouv.fr

 facebook.com/sports.gouv.fr
 [@sports_gouv](https://twitter.com/sports_gouv)

www.associations.gouv.fr